

Droits humains et COVID-19 au fil de la pandémie

Un recueil des carnets des droits humains
par les militant-e-s ■ Mars à novembre 2020

LDL

Ligue des
droits et libertés



**Collaborateurs et
collaboratrices**

Mélanie Beaugard
Samuel Blouin
Sam Boskey
Catherine Chesnay
Silviana Cocan
Philippe de Grosbois
Marjolaine Denault
Mario Dion
Martine Éloy
Nicole Filion
Véronique Fortin
Francine Gagné
Robert Green
Eve-Marie Lacasse
Véronique Laflamme
Lucie Lamarche
Nadia Lemieux
Lucie Lemonde
Annie Liv
Bochra Manaï
Stéphanie Mayer
Christian Nadeau
Alexandra Pierre
Rodrigue Turgeon

Comité Carnets
Elisabeth Dupuis
Eve-Marie Lacasse
Lucie Lamarche
Philippe Néméh-Nombré
Jacinthe Poisson

Infographie
Scarlett Design

Corrections d'épreuve
Elisabeth Dupuis



Ligue des
droits et libertés

La LDL est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains reconnus par la Charte internationale des droits de l'homme.



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

Publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier. La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

LDL - Siège social
469, rue Jean-Talon ouest, bureau 105
Montréal (Québec) H3N 1R4
Téléphone : 514 849-7717, poste 3221
Télécopieur : 514 878-1060
info@liguedesdroits.ca
liguedesdroits.ca

LDL - Section Québec
190-B, rue Dorchester, bureau 70
Québec (Québec) G1K 5Y9
Téléphone : 418 522-4506
Cellulaire : 581 984-4506
info@liguedesdroitsqc.org
liguedesdroitsqc.org

Table des matières

- 3** Introduction
- 4** COVID-19 en prison / 19 mars 2020 - **LUCIE LEMONDE**
- 6** Gouverner dans l'urgence : pourquoi adopter un mode autoritaire ? / 20 mars 2020 - **LUCIE LAMARCHE**
- 8** Évictions des résidences universitaires sans relocalisation :
des milliers d'étudiant-e-s voient leur droit au logement bafoué / 22 mars 2020 - **STÉPHANIE MAYER**
- 10** La protection sociale en temps de crise sanitaire :
ne pas ajouter une crise à la crise! / 23 mars 2020 - **LUCIE LAMARCHE**
- 12** Le droit à l'éducation primaire et secondaire en contexte de crise sanitaire / 25 mars 2020 -
VÉRONIQUE FORTIN ET ROBERT GREEN
- 14** COVID-19 : Des mesures urgentes pour aider les locataires à affronter le 1er avril / 25 mars 2020 -
MARJOLAINE DENEAULT ET VÉRONIQUE LAFLAMME
- 16** COVID-19 : De graves conséquences pour les personnes en situation d'itinérance / 27 mars 2020 - **NADIA LEMIEUX**
- 19** L'État de droit et la démocratie à l'épreuve de la surveillance de masse
en temps de pandémie / 31 mars 2020 - **SILVIANA COCAN**
- 23** ... Le droit à la santé à l'heure du COVID-19 :
plus qu'un droit de crise... / 1^{er} avril 2020 - **LUCIE LAMARCHE**
- 25** ... Par temps de pandémie... Risques, inégalités et entraide à Montréal-Nord / 4 avril 2020 - **BOCHRA MANAÏ**
- 27** Les aspects négligés du droit à la santé par temps de pandémie / 6 avril 2020 - **SAMUEL BLOUIN ET NICOLE FILION**
- 30** ... Les droits humains, un bien commun / 9 avril 2020 - **ALEXANDRA PIERRE**
- 32** Les droits des personnes âgées exigent le respect de leur autonomie / 10 avril 2020 - **CHRISTIAN NADEAU**
- 34** ... La pandémie de la COVID-19 : menace et incertitude pour le droit au travail / 16 avril 2020 - **LUCIE LAMARCHE**
- 37** « Contact tracing » et capitalisme de surveillance / 23 avril 2020 - **PHILIPPE DE GROSBOIS**
- 41** L'angle mort de l'information sur la COVID-19 :
Les personnes racisées durement frappées / 24 avril 2020 - **MARTINE ÉLOY**
- 44** ... Nunavik : En attendant la pandémie, l'industrie minière au cœur
du dernier chapitre du Québec colonial / 26 avril 2020 - **RODRIGUE TURGEON**
- 51** Gare à la surveillance en temps de pandémie! / 29 avril 2020 - **SILVIANA COCAN**
- 53** Les anges : futures victimes économiques de la COVID-19? / 30 avril 2020 - **MARIO DION**
- 57** Questionnements de fin de soirée sur la crise sanitaire et la sortie de celle-ci / 5 mai 2020 - **EVE-MARIE LACASSE**
- 59** ... Les méandres de la gestion de la COVID : rester chez moi pis perdre ma job... / 13 mai 2020 - **LUCIE LAMARCHE**
- 61** Les prisons provinciales à l'ère du déconfinement / 15 mai 2020 - **CATHERINE CHESNAY ET DOMINIQUE BERNIER**
- 64** ... Des mentalités à l'égard des personnes en situation de handicap
qui n'ont pas réellement changé / 4 juin 2020 - **MÉLANIE BEAUREGARD**
- 67** Les résidences privées ont le devoir de ne pas provoquer la mort sociale des aîné-e-s /
18 septembre 2020 - **LUCIE LAMARCHE**
- 69** ... COVID 2020: recovering from a triple-whammy / 8 octobre 2020 - **SAM BOSKEY**
- 72** Une hiérarchie du mérite dans la gestion de la pandémie ? / 12 novembre 2020 - **ANNIE LIV**
- 75** ... La gestion de la pandémie au Nunavik / 27 novembre 2020 - **FRANCINE GAGNÉ**

Lancés en février 2020, les Carnets des droits humains souhaitent donner un espace de parole aux militant-e-s des droits humains. Cette tribune permet d'aborder des sujets d'actualité qui sont en lien avec les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde. Les carnets n'engagent que leurs auteurs et autrices.



Introduction

Militer à la Ligue des droits et libertés en temps de pandémie

La Ligue des droits et libertés (LDL), c'est une organisation défendant un projet de société. C'est aussi un conseil d'administration et une équipe de travail. Mais ce sont les militant-e-s de la LDL qui lui donnent sa vigueur et sa portée. L'idée de créer les *Carnets des droits humains*, lancés en février 2020, est née de la volonté de donner la parole directement aux militantes et militants de la LDL, mais aussi à des personnes directement concernées par des enjeux de droits humains qui souhaitent en témoigner et faire part de leur analyse de l'actualité. Par de courts textes, parfois sollicités, parfois soumis spontanément, ces carnets offrent une plateforme à la fois flexible et sérieuse aux militant-e-s pour contribuer aux réflexions sur la réalisation des droits humains. Ces textes, même s'ils n'engagent pas la LDL en tant qu'organisation, sont une reconnaissance du rôle crucial que jouent les militant-e-s à la LDL et dans la société plus généralement.

À l'image de l'engagement de la LDL en faveur de la réalisation de tous les droits humains pour toutes et tous, les thématiques couvertes dans les carnets reflètent un large éventail d'enjeux de droits : conditions d'incarcération, gouvernance autoritaire, condition étudiante, protection sociale, droit d'asile, itinérance, droit à la santé et tant d'autres. Les premiers neuf mois d'existence des carnets portent fortement l'empreinte de la pandémie de COVID-19 qui a révélé les failles du système de santé, exposé les limites du système d'éducation et accru les inégalités sociales. Dès le début de la pandémie et depuis lors, les militant-e-s se sont saisis de cet espace pour partager leurs réflexions et analyses. Confiné-e-s ou à pied d'œuvre au travail sur le terrain, ces personnes n'ont pas hésité à prendre la plume et ont vu dans les carnets une occasion de militance adaptée aux circonstances, que ce soit pour agir malgré le sentiment d'impuissance auquel peut mener l'isolement ou encore pour faire connaître plus largement la réalité des violations de droits constatées de visu, voire ressenties dans leurs corps.

Plutôt qu'un bilan de la pandémie dont on peine encore à imaginer quand, comment et avec quels effets elle se terminera, ce recueil de carnets se veut un legs de l'expérience militante en temps de pandémie. Les Carnets n'avaient pas d'abord cette finalité et ils continueront à évoluer autrement, mais ceux produits jusqu'ici revêtent désormais un caractère historique en tant que témoins d'une crise sanitaire et de reconfigurations dont les contours sont encore difficiles à saisir. Ils sont un regard sur l'histoire en train de se faire.

Bonne lecture !

COVID-19 en prison

Il faut éviter le pire. Les personnes incarcérées et le personnel pénitentiaire ont aussi des droits.

Publié le 19 mars 2020

LUCIE LEMONDE, militante à la LDL et professeure en sciences juridiques à l'UQÀM

Devant la pandémie actuelle, il ne faut pas oublier la situation extrêmement précaire vécue dans les prisons et les autres lieux de détention. Ces lieux constituent un terreau très fertile pour la propagation rapide de la COVID-19, en raison de la surpopulation et de l'exiguïté des lieux. En plus, les personnes incarcérées sont particulièrement vulnérables, car elles présentent des problématiques de santé physique et mentale plus aiguës que les autres citoyen-ne-s. Les personnes incarcérées et les membres du personnel des lieux de détention sont donc plus à risques que le reste de la population.

Il est admis au Canada, et dans les Règles Nelson Mandela des Nations Unies, que les personnes délinquantes jouissent des mêmes droits humains que les autres pendant leur incarcération.

À ce titre, les personnes incarcérées ont le droit d'être traitées avec humanité et dignité, le droit à la vie, à la santé et à la sécurité. De leur côté, les travailleurs et les travailleuses des établissements de détention ont le droit inaliénable à la santé et à la sécurité au travail.

Pour contenir la propagation de la COVID-19 et garantir le droit à la vie, à la santé et la sécurité des détenu-e-s et du personnel, il faut d'une part assurer gratuitement et immédiatement les soins de santé de qualité et, d'autre part, réduire la population carcérale et libérer une grande partie des personnes actuellement incarcérées.

Plusieurs personnes peuvent être libérées sans que la sécurité de la population soit mise en danger, notamment :

- Les détenu-e-s malades;
- Les détenu-e-s qui ont plus de 60 ans;
- Les femmes enceintes;
- Les détenu-e-s dont la fin de sentence ou la libération est prévue en 2020 et 2021;
- Les personnes qui purgent une peine intermittente;
- Les personnes condamnées à des peines de moins de 3 mois;
- Les personnes détenues en attente de procès, car elles sont incapables de payer un cautionnement;
- Les personnes détenues dans les centres d'immigration.

Dostoïevski écrivait que l'on peut mesurer le degré de civilisation d'une société à la façon dont elle traite ses prisonniers et prisonnières. Ce serait criminel que de laisser le virus mortel se répandre comme une trainée de poudre en prison. ■



Gouverner dans l'urgence : pourquoi adopter un mode autoritaire ?

Le cas de l'Arrêté 2020-004 et le monde de l'éducation.
Les droits et libertés de la personne ne peuvent et ne doivent pas s'incliner en raison de la crise sanitaire.

Publié le 20 mars 2020

ME LUCIE LAMARCHE, membre du conseil d'administration de la LDL et professeure en sciences juridiques à l'UQÀM



À la surprise de tout le monde, et même des syndicats, la ministre de la Santé et des Services sociaux a adopté le 15 mars dernier un décret qui concerne notamment les relations de travail dans le monde de l'éducation. La ministre tire ce pouvoir de la déclaration d'un état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique. Parmi tant d'autres choses, cet Arrêté prévoit que des services de garde doivent être organisés et fournis aux enfants dont l'un des parents exerce un emploi ou une profession dans le réseau de la santé et des services sociaux. À cette fin, les commissions scolaires ont déjà fait appel avec succès à l'ensemble de leur personnel afin d'offrir leur temps bénévolement aux fins du maintien de tels services. Il est possible que ceci ne soit pas suffisant.

En conséquence, la ministre choisit le mode autoritaire et l'Arrêté donne aux gestionnaires des commissions scolaires des moyens, malgré les dispositions des conventions collectives. Ainsi, ceux-ci pourront redéployer des salarié-e-s afin d'affecter le personnel «là où les besoins le justifient» et ce, malgré leur niveau d'emploi applicable et leur unité d'accréditation et malgré les dispositions des conventions relatives au mouvement de personnel. L'Arrêté précise aussi que si un gestionnaire en décidait ainsi, les articles des conventions relatifs aux horaires et à la rémunération des heures supplémentaires seraient unilatéralement modifiés ou suspendus.

Les syndicats ont réagi prudemment et on comprend pourquoi : les négociations sont en cours et la crise sanitaire est réelle. Notons que les syndicats ne refusent pas le dialogue avec la ministre dans un tel contexte. Pourquoi faut-il alors assommer une mouche avec un marteau? C'est la question que la Ligue se pose.

Le droit de s'associer et celui de négocier sont l'expression même des libertés fondamentales. Et comme la Cour suprême du Canada l'a dit à de nombreuses reprises, on ne peut leur porter atteinte qu'avec la plus grande circonspection et prudence. Vraiment? Un tel Arrêté pour répondre aux besoins des services de garde au Québec? Le gouvernement aurait donc épuisé tout autre moyen, y compris la négociation et l'éventualité d'offrir des incitatifs salariaux susceptibles de répondre au besoin d'un tel comblement? Difficile à croire.

Selon la LDL, cet Arrêté représente la première expression des risques d'une dérive autoritaire issue de la crise sanitaire.

Les droits et libertés de la personne ne peuvent et ne doivent pas s'incliner en raison de cette dernière. Et l'idée de piger dans la masse salariale des personnels des commissions scolaires — par ailleurs, et ce n'est pas un hasard, en pleine réorganisation — pour combler un besoin réel et urgent ne passe pas le test. Les personnes visées par cet Arrêté sont aussi des parents, des patient-e-s... et des bénévoles. Il est du devoir de l'État de respecter leurs droits humains et de retourner à la table de négociation. Des ententes peuvent être conclues et c'est urgent. Autrement, la société québécoise risque de vivre longtemps avec les conséquences de la gestion étatique autoritaire. Le recours à la Loi sur la santé publique ne justifie pas tout, même en temps de crise. ■

Évictions des résidences universitaires sans relocalisation : des milliers d'étudiant-e-s voient leur droit au logement bafoué

En raison des mesures en place pour contenir la pandémie, des universités ferment leurs résidences universitaires ou invitent les étudiant-e-s locataires à retourner « chez eux ».

Publié le 22 mars 2020

STÉPHANIE MAYER, Ph. D. Chercheure postdoctorale à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa et membre du conseil d'administration de la LDL



Les consignes provinciales d'isolement concernant les milieux d'enseignement ont forcé les universités à suspendre les cours en présentiel jusqu'à la fin mars 2020. À ce contexte d'incertitudes pour la population étudiante s'ajoute ces jours-ci l'annonce de la fermeture de certaines résidences universitaires montréalaises, comme celles de l'Université de Montréal¹ et de l'Université Concordia². L'Université McGill, quant à elle, incite fortement ses étudiant-e-s locataires à quitter les résidences. Ce sont donc des milliers d'étudiant-e-s qui se retrouveront sous peu sans logement.

DE COURTS DÉLAIS

Cette décision a eu raison d'alarmer les associations étudiantes, car elle crée un précédent important : les locataires des résidences étudiantes sont invité-e-s (lire contraint-e-s) à quitter leur lieu de logement rapidement, et ce, sans que les universités leur proposent d'alternatives. Les délais varient entre les institutions, mais les étudiant-e-s doivent libérer les logements d'ici 48 ou 72 heures (le dimanche 22 mars pour les étudiant-e-s de l'Université Concordia). Si le contexte d'urgence sanitaire peut sembler une raison adéquate pour agir ainsi, cela soulève plusieurs préoccupations en matière de droits, surtout dans le contexte où les administrations universitaires n'ont pas annoncé de mesure claire pour relocaliser les étudiant-e-s visé-e-s.

Dans leurs communiqués, les administrations universitaires ont laissé savoir que les étudiant-e-s qui n'étaient pas en « mesure de rentrer chez eux » pouvaient être pris-e-s en charge, ce qui n'a rien de très précis. Par exemple, les étudiant-e-s de l'Université Concordia devant une telle situation sont invité-e-s à écrire un courriel pour que leur cas soit évalué et une réponse suivra dans les 24 heures. Procéder à l'éviction extrêmement rapide de milliers d'étudiant-e-s sans leur offrir une solution de rechange en matière de logement bafoue leur droit au logement.

Rappelons que le droit au logement de ces étudiant-e-s est reconnu et protégé par l'article 1979 du Code civil du Québec, portant sur les baux dans les institutions d'enseignement, en partie par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne ainsi que par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

PLUSIEURS ENJEUX

Hormis cette situation complexe, il me semble nécessaire d'attirer l'attention sur des enjeux corollaires. Le sous-entendu de cette décision est que les étudiant-e-s doivent « rentrer chez eux » (chez leur parent ?), en présupposant qu'ils et elles ont ailleurs où aller. Sur quelle base considérer que ces étudiant-e-s ont effectivement une autre place où aller ? De plus, quitter aussi rapidement son lieu de résidence exige d'avoir à disposition un transport (ex. un parent se déplaçant), d'avoir un lieu pour entreposer éventuellement ses effets personnels (la session n'est pas terminée) ou d'avoir suffisamment d'argent pour prendre un transport en collectif (ex. autobus, train, avion) permettant de quitter la ville, voire le pays. En somme, la fermeture pour une période indéterminée des résidences étudiantes a de quoi laisser perplexe. Les administrations universitaires y vont chacune de leurs invitations moralisatrices à la solidarité à l'égard d'autrui afin d'éviter la précarité physique, émotionnelle et psychologique. Or, devoir quitter son lieu de résidence dans un tel contexte a tout pour contribuer à plus d'incertitude, d'anxiété et de précarité parmi la population étudiante. ■

1 Marc Boulanger. « Les résidents de l'UdeM ont trois jours pour quitter leur logement », *Quartier libre*, 19 mars 2020. En ligne : <http://quartierlibre.ca/les-residents-de-ludem-ont-trois-jours-pour-quitter-leur-logement>

2 Marc Boulanger. « Des étudiants en résidence appelés à quitter leur logement en urgence », *Quartier libre*, 19 mars 2020. En ligne : <http://quartierlibre.ca/des-etudiants-en-residence-appeles-a-quitter-leur-logement-en-urgence/>

La protection sociale en temps de crise sanitaire : ne pas ajouter une crise à la crise !

L'accessibilité facilitée aux mesures d'aide d'urgence est une composante importante du droit à la protection sociale.

Publié le 23 mars 2020

ME LUCIE LAMARCHE, membre du conseil d'administration de la LDL et professeure en sciences juridiques à l'UQÀM



Péniblement, lentement et obscurément, le gouvernement fédéral a annoncé au fil des derniers jours de bonnes mesures — en théorie — destinées à accompagner les ménages aux prises avec une pénurie impromptue de revenu. En effet, la crise sanitaire du COVID19 force au chômage bien des travailleurs et des travailleuses qui ne l'avaient pas vu venir et qui n'ont pas les moyens économiques et financiers de réagir.

À cette fin, le gouvernement mobilise des outils fondateurs de la protection sociale au Canada. D'une part, le régime d'assurance-emploi ouvrira les vannes en offrant une allocation de soins d'urgence pour ceux et celles qui peuvent établir une période de prestations. Ce sont les salarié-e-s qui ont assez travaillé au cours de la dernière année qui peuvent se qualifier à ces prestations. Les autres pourront compter sur une allocation de soutien d'urgence. Dans les deux cas, on parle d'environ 900 \$ par quinzaine pour une période d'environ 15 semaines.

D'autre part, l'allocation canadienne pour enfants (ACE), devenue un appui majeur au revenu des ménages au Canada, sera aussi bonifiée. Cette dépense purement fiscale est donc réservée aux familles.

Si ces mesures sont aussi nécessaires que judicieuses, pourquoi tout le monde affiche-t-il une mine patibulaire ? C'est parce qu'elles sont mal expliquées, tardivement livrées et que les travailleurs et travailleuses dans le besoin peinent à accéder à l'information. Le droit humain à la protection sociale est donc malmené par la mise en œuvre de ces mesures d'urgence. Or, l'accessibilité facilitée à de telles mesures est une composante importante de ce droit.

Retenons de ce triste état de situation une leçon. Lorsque d'une décennie à l'autre on procède au démantèlement de l'État social, ce qu'il en reste est bien mal outillé pour réagir avec agilité.

Voici ce qui arrive lorsque la crise sanitaire s'ajoute à la crise perpétuelle d'un régime de protection sociale pourtant soutenu en partie par les cotisations des salarié-e-s. La violation du droit à l'assurance-emploi est donc, en ces temps difficiles, le résultat d'un cumul de crises de gestion et de mauvaises intentions. Et ce sont toujours les mêmes qui casquent, soit les plus vulnérables.

On nous dit par ailleurs qu'il faudra quelques semaines pour encaisser la bonification de l'ACE. Logistique oblige. C'est un peu déroutant lorsqu'on considère que le versement de crédits d'impôt est le mode le plus agile de livraison de mesures de protection sociale. Il suffit pour en profiter d'avoir produit pour l'année fiscale précédente son rapport d'impôt ! Comment expliquer le fait que le gouvernement fédéral soit incapable de s'adapter aux besoins urgents des victimes économiques de la crise sanitaire ?

On ne s'étonnera pas, hélas, du cas de la Commission de l'assurance-emploi, reconnue pour sa lenteur et pour le labyrinthe que représente l'accès en ligne ou au téléphone au service.

Et c'est pourquoi nous affichons une mine patibulaire. Parce que cette inconsistance étatique constitue en soi une violation du droit humain à la protection sociale. ■

Le droit à l'éducation primaire et secondaire en contexte de crise sanitaire

Dans le contexte de la pandémie, les mesures prises par le gouvernement pour assurer le droit à l'éducation pour tous et toutes doivent tenir compte des inégalités sociales actuelles.

Publié le 25 mars 2020

VÉRONIQUE FORTIN, professeure, Université de Sherbrooke, membre du comité liberté d'expression de la LDL

ROBERT GREEN, enseignant, Westmount High School

En ce début de deuxième semaine d'urgence sanitaire au Québec, le ministre de l'Éducation a annoncé la fermeture des écoles au moins jusqu'au 1^{er} mai 2020 et la publication d'activités pédagogiques adaptées à l'endroit des élèves. Dans le contexte, nous jugeons de mise la suspension des examens du ministère, le caractère non obligatoire des activités pédagogiques mises à la disposition des élèves et des parents, de même que l'envoi par la poste de matériel pédagogique aux familles qui n'auraient pas facilement accès à Internet. Mais si la crise sanitaire devait se prolonger, ce qui risque d'être le cas, quelle forme prendra le droit à l'éducation³ en période de fermeture obligatoire des écoles? Quelle approche le gouvernement devrait-il adopter pour protéger le droit des enfants du Québec à l'éducation dans ce contexte?

LE DROIT À L'ÉDUCATION EN FONCTION DU DROIT À L'ÉGALITÉ

Bien que la mise en place de l'enseignement à distance puisse sembler le moyen le plus simple de garantir le droit des enfants à l'éducation, il est évident que c'est insuffisant. Il faut impérativement analyser le droit à l'éducation en fonction du droit à l'égalité. Et cette analyse suppose qu'il ne suffit pas de donner aux élèves quelques exercices de français et de mathématiques à faire à la maison pour répliquer l'univers scolaire.

SANS L'ÉCOLE, LE FILET SOCIAL FRAGILISÉ

En effet, comme tout enseignant dans le système public au Québec vous le dira, tous les enfants n'ont pas un environnement familial propice à l'apprentissage. Surtout quand on sait que la fermeture des écoles prive actuellement un grand nombre d'enfants de petits-déjeuners et de dîners, que l'accès à la technologie (connexion à l'Internet constante, ordinateur fonctionnel, etc.) est extrêmement varié, tout comme l'est le nombre de livres dont les enfants disposent à la maison.

Non seulement l'environnement familial n'est pas toujours propice aux apprentissages, mais il peut parfois être non sécuritaire. La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse s'inquiète d'ailleurs du fait que « l'arrêt de la fréquentation de l'école ou des services de garde imposé par la situation actuelle fragilise le filet social qui entoure les enfants ».

De nombreuses recherches ont également démontré que les hormones de stress ont notamment pour effet de bloquer la capacité d'apprentissage d'une personne. Bien que la crise sanitaire actuelle soit susceptible de provoquer du stress chez tous les enfants, en ce qu'elle

³ Le droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire gratuits est consacré au Québec aux articles 1 et 2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.S.Q. c. I -13.3). Le droit à l'éducation est également reconnu dans plusieurs instruments internationaux ratifiés par le Canada (notamment dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant).

suppose en perturbation de la routine et de l'organisation familiale, les enfants qui vivent dans des familles confrontées à des situations de précarité (lesquelles ne feront qu'augmenter dans les prochaines semaines) risquent d'être exposés à des niveaux de stress encore plus importants. On est bien loin des conditions d'apprentissage idéales.

LE STATUT SOCIOÉCONOMIQUE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRE

Ainsi, avons-nous bien en vue toutes ces réalités dans la mise en œuvre du droit à l'éducation en contexte de pandémie? Il faut se méfier de la mise en place d'un système d'enseignement à distance qui aurait pour effet d'élargir considérablement les écarts de réussite scolaire liés au statut socioéconomique.

Dans les prochaines semaines (peut-être les prochains mois), il est primordial qu'on privilégie un accès à l'éducation pour tous et toutes plutôt que l'atteinte de l'excellence pour quelques-uns. Les mesures gouvernementales doivent impérativement prendre en compte la réalité des enfants dont les environnements d'apprentissage à domicile sont défavorables. Elles doivent aussi prendre en compte qu'une grande proportion d'élèves sont en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) et nécessitent un soutien accru et des services éducatifs adaptés, surtout en cette période de crise où leurs parents peut-être doivent composer avec le télétravail, le stress de la perte de revenus de travail, ou encore des quarts de travail perturbés (par exemple dans le milieu de la santé).

DES MESURES DE PROTECTION SOCIALE SUFFISANTES

En plus de fournir aux familles des mesures de protection sociale suffisantes, on pourrait imaginer qu'un gouvernement qui a à cœur l'apprentissage et la réussite des enfants adoptent des mesures telles que la mise en place d'un programme de subventions garantissant à chaque enfant l'accès à la technologie (ordinateur mais aussi connexion Internet) pendant toute la durée de la crise; une augmentation de l'offre de services d'aide pour les enfants (de type Tél-Jeunes); des ressources pour contrer le stress; etc.

Bien qu'aucun de ces éléments ne remplace les environnements d'apprentissage que représentent les écoles publiques, elles prennent à tout le moins en compte les inégalités sociales actuelles. Plus le gouvernement du Québec pourra se centrer sur les besoins des enfants avec des difficultés d'apprentissage ou issus de familles en situation précaire, mieux il sera en mesure de protéger le droit à l'éducation pour tous et toutes en cette période de crise sanitaire. ■



COVID-19 : Des mesures urgentes pour aider les locataires à affronter le 1^{er} avril

Des mesures doivent être prises rapidement selon la situation des locataires à faible revenu.

Publié le 25 mars 2020

MARJOLAINE DENEULT, porte-parole du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ)

VÉRONIQUE LAFLAMME, porte-parole du Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)

DES MESURES CONCRÈTES MAINTENANT

À une semaine du 1^{er} avril, le Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) réclament, de manière urgente, des mesures concrètes du gouvernement Legault pour venir en aide aux ménages locataires qui ne seront pas en mesure de payer leur prochain mois de loyer.

Les ménages locataires, et particulièrement ceux à faible et modeste revenus, sont plus durement touchés par la pandémie. Pour les 457 275 ménages locataires consacrant déjà plus de la norme de 30 % de leurs revenus au loyer — et particulièrement pour les 195 645 qui y consacrent plus de 50 % — une perte d'emploi pourrait les mener à la rue. Il y a fort à parier que ces personnes ont peu ou pas d'économie de côté et qu'il leur sera difficile, voire impossible, de payer leur loyer à temps. Les programmes actuels ne remplacent pas la totalité des revenus et la plupart des prestations promises n'arriveront pas, au mieux, avant quelques semaines. Il faut donc trouver des solutions autres que l'endettement pour que les droits au logement et à un revenu suffisant de ces personnes soient respectés.

Dans son point de presse du 24 mars, le premier ministre Legault s'est dit ouvert à réfléchir rapidement à des solutions pour les ménages qui peinent à payer leur épicerie et qui s'inquiètent de l'arrivée de l'échéance du prochain paiement de loyer. Prenant le premier ministre au pied de la lettre, nous pressons les ministres de l'Habitation et de la Santé de prendre en considération avec tout le sérieux qu'elles méritent les solutions concrètes que nous proposons.

UN PARDON POUR LES LOYERS D'AVRIL

Samedi dernier, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a confirmé un moratoire sur l'exécution des jugements menant à l'éviction des locataires et la suspension de la majorité des audiences à la Régie du logement, tant et aussi longtemps que l'état d'urgence sanitaire sera décrété. Depuis le début de la pandémie, notre priorité était d'empêcher que des gens se retrouvent à la rue en pleine crise de santé publique. Maintenant que nous en avons l'assurance, nous voulons éviter une vague massive d'évictions peu de temps après la sortie de l'urgence sanitaire.

Pour faire tomber le stress chez les locataires vulnérables, il est primordial de faire savoir dès maintenant que toute tentative d'éviction imputable au non-paiement du loyer d'avril 2020 sera interdite. Reporter une vague d'évictions aurait des conséquences catastrophiques sur le Québec alors qu'il sera en train de se remettre de la plus grave crise de santé publique de son histoire et qu'il traversait déjà une crise du logement.

Pour venir rapidement en aide aux ménages locataires, nos deux regroupements demandent un programme spécial de supplément au loyer d'urgence pour ceux à faibles revenus. Pour ceux qui n'y ont pas droit en raison de revenus antérieurs trop élevés, nous proposons comme mesure complémentaire la création d'un fonds de dépannage dédié au paiement du loyer. Ce fonds devrait logiquement être mis en place par le gouvernement fédéral et pourrait être administré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

À défaut de le mettre en place lui-même, nous demandons au gouvernement Legault de mettre de la pression sur le gouvernement Trudeau pour la création d'un tel fonds d'aide dans les plus brefs délais. Nous ne sommes pas les seuls à revendiquer cela, plusieurs autres associations canadiennes de défense des droits des locataires portent aussi cette demande.

UNE PÉRIODE DE RECHERCHE DE LOGEMENT DÉJÀ DIFFICILE RETARDÉE

Alors que la pénurie de logements abordables rendait déjà difficile la recherche de logement durant la période de renouvellement des baux, un grand nombre de ménages locataires sont actuellement inquiets quant aux difficultés supplémentaires de trouver un logement durant la période d'urgence sanitaire.

Outre les craintes quant à l'incapacité de payer le prochain loyer, la majorité des appels dans les comités logement portent actuellement sur les sujets relatifs aux visites de logements. Afin de faciliter la recherche d'un appartement et empêcher les visites de se poursuivre à l'heure où le confinement est de rigueur, nous sommes d'avis que la période d'un mois dont disposent les locataires pour répondre à l'avis de renouvellement du bail soit allongée d'un autre mois.

Afin de rassurer les centaines de milliers de ménages locataires qui devraient déménager au 1er juillet, ou avant, nous demandons au gouvernement Legault d'envisager que tous les baux en vigueur soient prolongés pour une période correspondant minimalement à la durée de l'urgence sanitaire.

PENSER RAPIDEMENT À L'APRÈS-CRISE

De nombreux ménages vont se retrouver en difficulté sur le moyen, voire le long terme, par exemple dans le cas de ceux qui auront dû s'endetter, et il est évident que les besoins en logements sociaux vont exploser, d'autant plus que la situation de pandémie actuelle se superpose à la crise du logement généralisée qui préexistait.

Dans l'éventuelle mise à jour économique ou le plan de relance annoncés, ça prend des investissements immédiats, pour de nouveaux logements sociaux, ce que ne prévoyait pas le budget Girard du 10 mars, pour relancer sans tarder la production de nouvelles unités de logement social, sous forme de HLM, de coopératives et d'organismes sans but lucratif d'habitation. Le gouvernement fédéral devra faire de même et enfin dédier des investissements aux seuls logements sur lesquels personne ne fait de profit, réclamés d'un bout à l'autre du pays. ■

COVID-19 : De graves conséquences pour les personnes en situation d'itinérance

Les gouvernements doivent mettre en place rapidement des mesures de soutien en collaboration avec les acteurs communautaires.

Publié le 27 mars 2020

NADIA LEMIEUX, organisatrice communautaire au Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)



Le milieu de l'itinérance montréalais traverse à l'heure actuelle une crise sans précédent. À raison, le travail effectué par les organismes communautaires a été reconnu comme un service essentiel, mais trop peu a pour l'instant été fait pour soutenir les intervenants et intervenantes sur le terrain.

À l'heure actuelle, les ressources n'ont pas reçu d'indications claires quant à la marche à suivre lorsqu'une personne présentant des symptômes grippaux frappe à leur porte. De plus, malgré les annonces, les lieux prévus pour le confinement des personnes en situation d'itinérance qui sont en attente d'un diagnostic ou qui ont été déclarées positives à la COVID-19 ne sont toujours pas accessibles.

Chaque organisme qui demeure ouvert a mis en place au meilleur de ses moyens des mesures de prévention pour limiter la propagation du virus, mais celles-ci demeurent hautement insuffisantes. Lorsqu'il ne s'agit pas de contraintes d'espaces (comme c'est le cas pour de nombreuses ressources), ce sont les réalités mêmes du travail d'intervention qui rendent difficiles le respect de ces mesures.

Les effets de la crise sanitaire frappent de plein fouet les personnes les plus marginalisées et le milieu communautaire ne peut à lui seul assurer leur sécurité.

Résultat : aucun moyen efficace de limiter la propagation au sein de la population itinérante à Montréal. À moins d'un revirement immédiat, c'est-à-dire du déploiement en urgence par les différents paliers gouvernementaux de ressources humaines, matérielles et financières, les conséquences seront catastrophiques pour les personnes sans-abri.

Déjà, elles en ressentent durement les contrecoups. Leurs droits à un revenu décent, à la santé, à la sécurité et au logement, qui ne sont jamais assurés même en temps normal, sont pour l'instant complètement laissés pour compte. Les difficultés additionnelles auxquelles elles doivent faire face pendant cette crise comprennent :

- Le refus de l'argent comptant par de nombreux commerçants qui vendent des biens essentiels;
- La surveillance policière accrue dans les espaces publics et les stations de métro, amplifiant les enjeux de profilage social;
- La perte de revenus obtenus en temps normal par la mendicité;
- Pour les travailleuses et travailleurs du sexe, la diminution drastique du nombre de clients qui leur oblige à prendre des risques pour assurer leur survie;
- L'état de désorganisation accentué par la perte de repères et l'anxiété liées au virus;
- Pour les femmes en situation d'itinérance, l'obligation de passer plus de temps dans les espaces publics, causée par la diminution des services dans les centres de jour, ce qui augmente les risques de subir de la violence;

Pour les personnes qui ont des dépendances à l'alcool ou aux drogues, les graves risques pour la santé que représente le sevrage sont accentués par la difficulté à se procurer ces substances et par la réduction des services en désintoxication.

Les organismes d'aide aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être mettent présentement tous les efforts possibles pour limiter les effets de cette crise auprès de leurs communautés. Or, ils ne peuvent affronter ces défis seuls. Le milieu de l'itinérance enjoint donc les trois paliers de gouvernement à coordonner sans plus attendre des mesures de soutien pour s'assurer que le filet social qui protège les personnes sans-abri puisse résister à cette crise sanitaire. ■



L'État de droit et la démocratie à l'épreuve de la surveillance de masse en temps de pandémie

Les risques et les répercussions des outils de surveillance de masse pendant la pandémie et après, sur nos sociétés.

Publié le 31 mars 2020

SILVIANA COCAN, membre au comité surveillance des populations de la LDL, stagiaire postdoctorale à l'UQAM et docteure en droit international de l'Université de Bordeaux et de l'Université Laval

L'émergence du nouveau coronavirus et le constat de l'existence d'une pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), dès le 11 mars 2020, en raison de sa propagation rapide partout dans le monde, ont rapidement précipité la plupart des États dans une course contre la montre afin de gérer cette crise sanitaire. Des États comme la Chine ou la Corée du Sud, qui ont été touchés en premier, ont réussi à ralentir la progression du virus sur leur territoire et apparaissent exemplaires dans leur gestion de la crise. Ces États ont fait usage de la surveillance à grande échelle grâce aux moyens technologiques afin d'imposer des restrictions aux libertés individuelles de leurs citoyen-ne-s, notamment à la liberté de circuler. Ainsi émerge la question de la surveillance des données personnelles de la population en vue d'endiguer l'épidémie et de ralentir sa propagation à l'échelle nationale. Cependant, la surveillance des données de localisation et de santé, à travers par exemple l'éventuelle utilisation généralisée d'une application mobile en vue de la géolocalisation des individus, soulève de nombreuses problématiques au regard de l'État de droit et des principes démocratiques. En effet, il s'agit de dispositifs extrêmement intrusifs avec l'objectif premier de protéger la santé des populations, mais dont les dérives potentielles doivent être soulignées.

LE TRAÇAGE NUMÉRIQUE DES CITOYEN-NE-S POUR DES MOTIFS DE SANTÉ PUBLIQUE

Il serait ainsi question de procéder au traçage numérique des citoyen-ne-s en faisant usage de leurs données de localisation et de santé en vue de pouvoir identifier et de contacter les personnes qui ont pu être en contact avec des personnes infectées, pour leur imposer des tests dépistage ou leur ordonner de s'isoler. Ces données pourraient également être utilisées par les forces de l'ordre afin d'identifier rapidement les personnes qui ne respectent pas le confinement et les mesures de distanciation sociale.

Les données relatives à la santé sont des données sensibles dont la collecte est illégale en temps « normal ». Néanmoins, des textes législatifs peuvent autoriser des dérogations à ce principe en contexte d'urgence et d'exception. C'est le cas du Règlement général pour la protection des données personnelles (RGDP), adopté dans le cadre de l'Union européenne (UE) le 27 avril 2016 et qui constitue la règle de référence pour les États membres de l'UE. Le texte européen autorise en son article 9, paragraphe 2, point i), l'utilisation des données personnelles relatives à la santé pour des « motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique tel que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé ».

En Europe, plusieurs opérateurs téléphoniques ont déjà accepté de partager des informations anonymisées relatives à la localisation de leurs abonné-e-s. Cette pratique est possible notamment en raison du bornage téléphonique et des antennes relais qui permettent d'obtenir des informations relatives à la présence d'un téléphone, à une heure donnée, en un lieu à proximité de ces antennes. Ces données anonymisées sont présentées comme un moyen

pour les gouvernements de vérifier que la population respecte les règles du confinement ou d'identifier les concentrations de populations et les mouvements des abonné-e-s dans les zones à risque. Néanmoins, la collecte de telles données pourrait également servir de base à des poursuites criminelles et elles ne seraient plus, dès lors, anonymisées.

LES RISQUES ASSOCIÉS À LA COLLECTE DE DONNÉES SENSIBLES EN CONTEXTE D'URGENCE SANITAIRE

Toutefois, l'exploitation des données sensibles comme celles relatives à la santé, en vue de protéger la santé publique et de sauvegarder l'intérêt général, constitue une atteinte aux droits fondamentaux et une mesure d'exception. Une mesure attentatoire aux droits et libertés doit toujours être strictement encadrée par la loi, proportionnée à l'objectif poursuivi et limitée dans le temps.

Or, en matière de surveillance et de collecte de données sensibles, il est extrêmement difficile de garantir que celles-ci ne seront pas utilisées de manière potentiellement dangereuse. Il est pour le moment impossible de savoir combien de temps ces données seraient gardées et de savoir exactement comment elles seraient utilisées ou encore quelles mesures seraient imposées concrètement par les autorités publiques aux personnes identifiées comme infectées ou à risque. Par ailleurs, de telles données pourraient être utilisées par des régimes autoritaires pour surveiller et contrôler la population ou encore à des fins de discrimination et d'oppression si la crise sanitaire se prolonge sur le long terme en arguant toujours l'existence d'un état d'exception, hors normes, dans lequel l'urgence impose de déroger au droit. Quand bien même un État serait « bienveillant » et « respectueux » à l'égard des individus dans l'utilisation exclusive de leurs données pour des motifs de santé publique, les serveurs de sauvegarde de telles données ne sont pas non plus à l'abri de cyberattaques conduites par des États ou des acteurs privés. Des cyberattaques se sont d'ailleurs multipliées en contexte de pandémie à l'encontre notamment des hôpitaux et elles pourraient compromettre la confidentialité des données personnelles.

La collecte des données personnelles relatives à la localisation et à la santé ainsi que l'utilisation de la technologie et de l'intelligence artificielle peuvent être présentées comme des solutions idéales permettant d'endiguer l'épidémie et d'être capables d'identifier rapidement les personnes infectées ou à risque pour mieux les prendre en charge. Par ailleurs, le motif de la sécurité sanitaire, l'affirmation du caractère temporaire des dérogations ainsi que la peur peuvent rendre favorable l'opinion publique à de telles mesures qui seraient jugées légitimes dans un contexte d'exception. Néanmoins, les dangers de la surveillance de masse pour faire face à une crise sanitaire sont bien réels et de nombreuses incertitudes persistent quant à l'utilisation de ces mesures sur le long terme (voir ici).

Si de nombreux États se laissent convaincre par de tels dispositifs intrusifs avec l'objectif de protéger la santé publique, il serait impératif d'avoir une autorité indépendante de contrôle ou de garantir la possibilité d'intervention d'une autorité judiciaire pour pouvoir contester les mesures restreignant les libertés individuelles pour des motifs de santé publique. Dans un État de droit qui garantit les principes de la démocratie et les droits fondamentaux, les individus doivent avoir le moyen de contester les mesures coercitives devant les tribunaux puisque les autorités publiques doivent exercer leurs fonctions conformément aux normes juridiques.

LES ÉVENTUELLES DÉRIVES DÉCOULANT DE LA GÉNÉRALISATION DE LA SURVEILLANCE DE MASSE

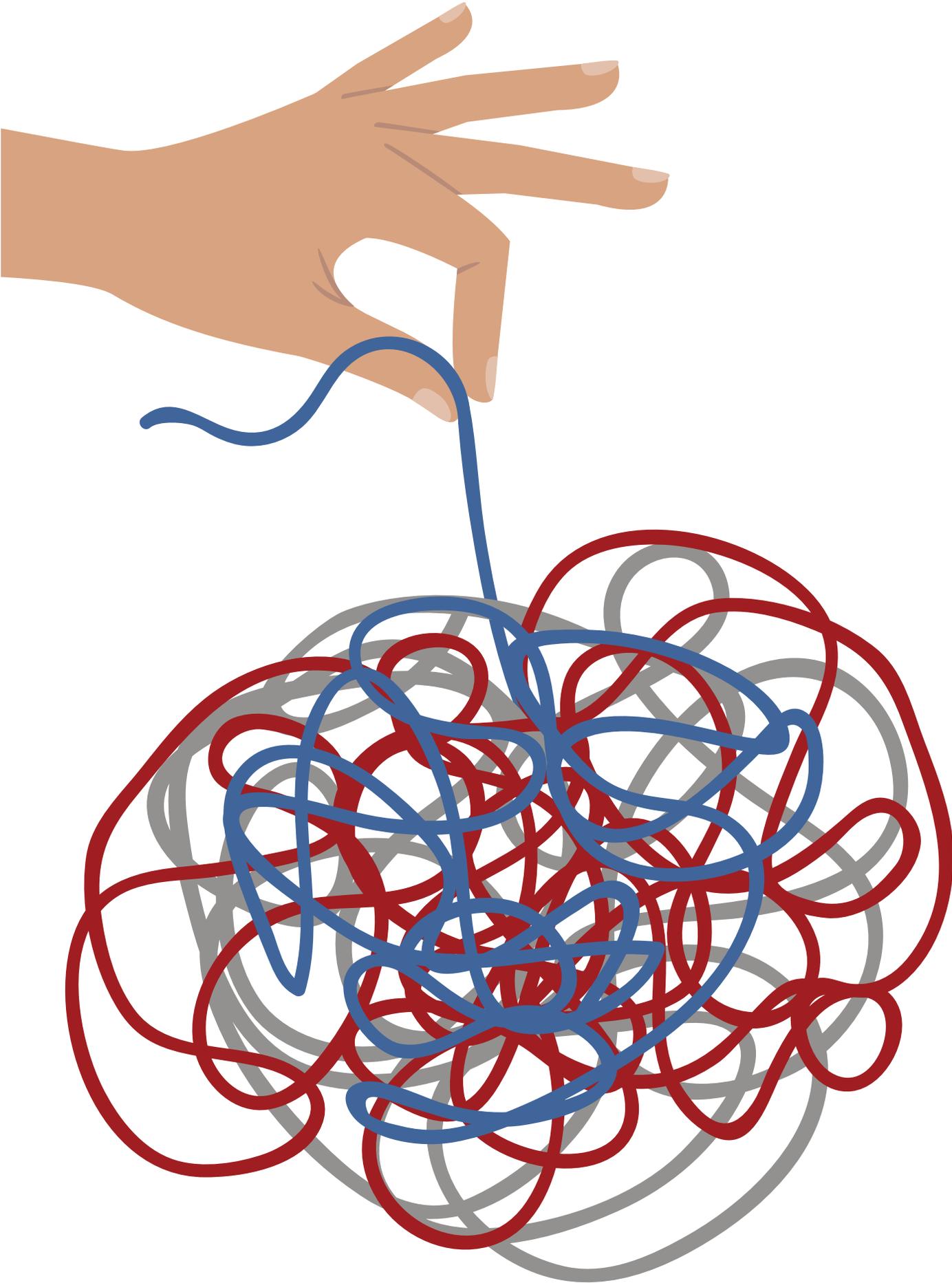
Comme le soulignent Alexandra Pierre et Christian Nadeau de la Ligue des droits et libertés, « au nom de la santé, il ne faudra pas prendre prétexte de l'exception pour développer des réflexes autoritaires ». La généralisation de la surveillance de masse à l'échelle planétaire et la limitation des droits et des libertés à travers l'adoption successive de lois et dispositifs restrictifs pour des motifs d'urgence sanitaire seraient particulièrement dangereuses pour la démocratie et les droits fondamentaux en cas de prolongation sur le long

terme (voir ici). La dérive ultime serait que l'on assiste à une expérience totalitaire pour des motifs de santé publique où la fin justifie tous les moyens en exonérant les États de la responsabilité d'avoir une gestion saine et efficace de cette crise sanitaire, conformément aux principes de l'État de droit et des régimes démocratiques (voir ici).

Il y a également un risque d'exploitation politique de la crise par des dirigeants autoritaires qui pourraient adopter des mesures restrictives et attentatoires aux droits et libertés pour des motifs de santé publique, jugées légitimes par les individus au pic de la pandémie. Il ne faut pas exclure la possibilité que ces mesures puissent être prolongées une fois l'urgence sanitaire passée pour étouffer les oppositions, résistances, divergences et pressions sociales ou politiques qui pourraient venir notamment des impacts économiques de la crise. Nous pourrions assister à une prolongation de l'état d'urgence sanitaire pour adopter des mesures d'exception comme l'interdiction à durée indéterminée des rassemblements publics et donc une restriction de la liberté d'expression et du droit de manifester. À son paroxysme, la conduite de la vie politique pourrait être dictée durablement par l'urgence avec l'adoption de lois d'exception, des dérogations aux chartes ou aux constitutions en raison des circonstances exceptionnelles⁴ ou encore le report indéfini des échéances électorales pour insécurité sanitaire sans la possibilité pour les citoyen-ne-s de contester un éventuel gouvernement autoritaire.

Au regard des relations internationales, la pandémie de COVID-19 pourrait avoir de nombreuses conséquences sur le long terme. Elle a déjà des répercussions négatives sur la gestion des crises à l'échelle mondiale et la coopération internationale entre les États qui s'isolent progressivement afin de gérer chacun leurs priorités nationales. La voix de l'OMS qui appelle à l'unité et à la solidarité est étouffée par les enjeux géopolitiques, les élans nationalistes, la fermeture des frontières et le repli des États sur eux-mêmes. Tandis que l'on assiste à l'érosion du multilatéralisme, la Chine pourrait saisir l'occasion pour exporter ses pratiques autoritaires et les outils de la surveillance de masse mise en place progressivement avec le système de « crédit social », en présentant les mesures adoptées comme des solutions évidentes à la crise sanitaire. ■

⁴ En France, le Conseil constitutionnel a rendu déjà une décision dans laquelle il souligne que le gouvernement a adopté la loi organique modifiant les délais d'examen des questions prioritaires de constitutionnalité « en violation de l'article 46 de la Constitution ». Néanmoins, il estime que cette violation n'en est pas vraiment une, dans la mesure où le gouvernement a agi dans des circonstances exceptionnelles en raison de l'état d'urgence sanitaire.



Le droit à la santé à l'heure du COVID-19 : plus qu'un droit de crise...

L'accessibilité facilitée aux mesures d'aide d'urgence est une composante importante du droit à la protection sociale.

Publié le 1^{er} avril 2020

ME LUCIE LAMARCHE, membre du conseil d'administration de la LDL et professeure en sciences juridiques à l'UQÀM

Le contexte dans lequel nous plonge la crise sanitaire mondiale actuelle nous invite à centrer notre attention sur les stratégies déployées par les responsables de la santé publique des divers paliers de gouvernement. La Ligue des droits et libertés souligne à cet égard l'excellent travail accompli par ces autorités en contexte québécois.

LA SANTÉ EST PLUS QUE L'ABSENCE DE MALADIE OU DE HANDICAP

Toutefois, le droit humain à la santé ne se limite pas l'obligation des États de gérer des crises de la nature de celle que nous traversons actuellement. Ce droit est le droit de toute personne, tous les jours. Depuis 1946, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) décrit le droit à la santé comme un état de complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou de handicap. Cette définition fait appel au concept des déterminants sociaux de la santé. Selon l'OMS, «les déterminants sociaux de la santé sont l'une des principales causes des inégalités en santé, c'est-à-dire des écarts injustes et importants que l'on enregistre au sein d'un même pays ou entre les différents pays du monde».

En conséquence, la mobilisation du concept des déterminants sociaux de la santé aux fins du respect du droit humain à la santé exige que l'on conçoive celui-ci comme étant étroitement lié à de nombreux autres droits humains tel le droit à l'alimentation, à l'eau, au logement, au travail, à la vie privée, à l'éducation et à la vie, par exemple. Cette proposition est à la clé du principe de l'interdépendance de tous les droits humains.

LES INÉGALITÉS SOCIALES RÉVÉLÉES

La crise sanitaire de COVID-19 est un puissant révélateur des inégalités sociales. Qu'il s'agisse de là où on habite, de la qualité de notre habitation, du travail qu'on occupe ou qu'on a perdu, de notre bilan général de santé issu de notre trajectoire de vie ou de misères ou encore, des discriminations que subissent tous les jours certaines personnes issues de certaines communautés, chacun et chacune d'entre nous ne sont pas également situés par rapport à la jouissance du droit à la santé.

Le cumul des discriminations diverses durement vécues par certaines populations doit donc être pris en compte lors du déploiement des politiques nécessaires à la lutte contre le COVID-19. Cette affirmation qui découle naturellement de l'évocation du devoir des États de respecter les droits humains est aussi à la source d'une tension qu'il convient de ne pas ignorer.

LA SANTÉ PUBLIQUE

En effet, les approches épidémiologiques de la santé publique sont par essence des exercices de ciblage, de quantification et de projection des risques. Dans ce contexte, nul ne sera surpris du fait que les populations les plus vulnérables et les plus susceptibles de discrimination sont profilées parce qu'elles présentent des risques communautaires spécifiques. Elles vivent dans des habitations de moins bonne qualité ou sur la rue, ou encore, dans des quartiers de plus grande promiscuité. Elles sont moins facilement accès à l'information. Les membres de certaines communautés ne souhaitent pas s'autoidentifier en raison de l'irrégularité de leur présence sur le territoire. On constatera aussi que l'opinion publique est tentée d'assimiler certaines populations à des populations à risque en raison de leur vulnérabilité. C'est le cas des personnes âgées.

Au nom des stratégies de santé publique, il existe donc un risque important de profilage épidémiologique dont il faut avoir conscience : comment une interdiction, un confinement, un contrôle ou une restriction affectent-ils les populations les plus susceptibles de discriminations croisées en raison de caractéristiques personnelles et socio-économiques ?

Tout comme il est du devoir de l'État de veiller généralement et en tout temps au respect du droit humain à la santé, il appartient aussi à l'État d'éviter le profilage discriminatoire de nature épidémiologique.

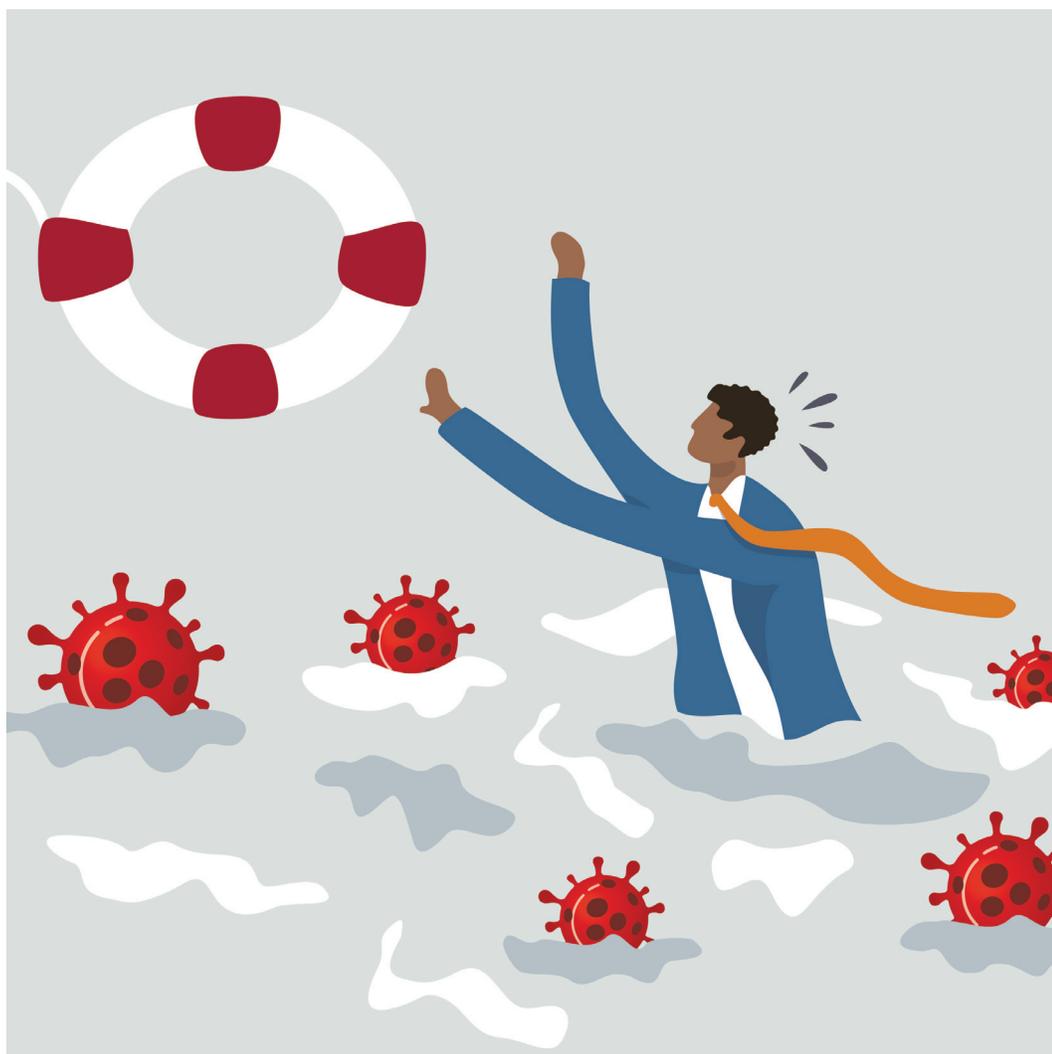
On rétorquera que les directions de la santé publique ont d'autres chats à fouetter. Mais selon la Ligue des droits et libertés, tout est dans la manière. À la tentation des décisions unilatérales et autoritaires, doit se substituer la consultation et la participation des communautés concernées dans la recherche de solutions. Une étape de plus dans le déploiement des stratégies de crise ? Peut-être bien. Mais celle-ci n'est pas optionnelle, car il convient de rappeler qu'en matière de politiques publiques, même d'urgence, le cadre de référence des droits humains s'impose. C'est la conséquence de l'engagement des États, dont le Québec, envers les principaux instruments internationaux de droits de la personne, dont le Pacte relatif aux droits civils et politiques et celui relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. ■

Par temps de pandémie... Risques, inégalités et entraide à Montréal-Nord

Les espaces d'entraide se développent en dehors des canaux classiques.
C'est là d'ailleurs un signe d'intelligence, de résilience et d'adaptation.

Publié le 4 avril 2020

BOCHRA MANAÏ, directrice générale de Parole d'excluEs et membre du conseil d'administration de la LDL, au moment de l'écriture du carnet.



La pandémie et la vie urbaine sont un mélange explosif, comme nous pouvons le voir chaque jour dans les villes, globales ou ordinaires, et les hubs internationaux, devenant des tremplins de la contagion internationale.

Par temps de pandémie, ce sont surtout les territoires qui rassemblent et concentrent des populations vulnérables qui devraient retenir notre attention. Dans ces territoires cumulant certaines vulnérabilités, le «risque systémique⁵» local y est important. Comment s'assurer que les zones les plus densément peuplées ne deviennent pas des foyers de contagion? Ou que les conditions de salubrité des logements ne deviennent pas des raisons de non-respect du confinement? Or malgré ces difficultés, multiples, une grande solidarité s'ancre au quotidien.

Certains territoires, plus particulièrement, nous permettent de mesurer les conséquences de nos sociétés inégalitaires autant que le meilleur des relations humaines tissées au gré du temps.

Par temps de pandémie, cette solidarité s'incarne à toutes les échelles. Au Canada et au Québec, les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des mesures de soutien économiques, sociales, humanitaires et sécuritaires très rapidement. Mais ce sont surtout les citoyen-ne-s qui ont rapidement créé des espaces d'entraide et d'échanges virtuels pour s'appuyer collectivement dans un temps de distanciation sociale et physique.

À Montréal-Nord la pandémie ne fait pas qu'inquiéter les citoyen-ne-s, ses effets se font déjà sentir très concrètement dans leurs vies. Ils et elles perdent leur emploi ou leurs contrats et rapidement n'ont plus de quoi s'approvisionner. L'anxiété se lit sur les visages de celles et ceux qui n'ont pas accès à la régularité des payroll. L'incertitude économique s'accorde avec les autres formes de vulnérabilités. Si les conditions de santé d'une partie des habitant-e-s, notamment les aîné-e-s, sont particulièrement inquiétantes, ce sont également les conditions d'accès aux ressources alimentaires qui sont inégales.

Bien que l'incertitude gagne du terrain pour de nombreux foyers qui n'ont pas les capacités financières d'un approvisionnement alimentaire ou encore la capacité de mobilité, dans le cas des femmes monoparentales, concentrées géographiquement dans certaines zones paupérisées, les réponses institutionnelles et communautaires sont là. Malgré le contexte difficile, les organisations et concertations du quartier travaillent d'arrache-pied pour établir une réponse adéquate, comme l'illustre la réorganisation de l'offre des banques alimentaires locales, telles que les Fourchettes de l'Espoir.

Par temps de pandémie, les espaces d'entraide se développent en dehors des canaux classiques. C'est là d'ailleurs un signe d'intelligence, de résilience et d'adaptation.

L'humilité des citoyen-ne-s qui osent dire leurs vulnérabilités s'arrime avec la volonté de coopération de toutes celles et tous ceux qui veulent offrir de l'aide. Sur les réseaux sociaux, où les organisations telles que Hoodstock, Parole d'excluEs ou les Accorderies ont saisi l'importance de créer des espaces virtuels, les citoyen-ne-s peuvent briser l'isolement et trouver appui et réponses. La coopération et l'entraide s'y tissent quotidiennement, comme avec ces individus qui rendent service aux personnes aînées, en appelant les résident-e-s grâce au travail du Centre d'action bénévole.

«L'incertitude radicale⁶» est là, partagée par un grand nombre, comme dans le monde entier. Ici plus qu'ailleurs, c'est le tissu social, basé sur l'entraide et sur les formes de solidarité qui permet d'assurer la traversée collective de cette catastrophe hors du commun.

Le slogan de Montréal-Nord «Civium vires civitatis vis», qui signifie «La force d'une ville est faite de la valeur des citoyens» est une illustration de cette communauté, dont les valeurs de partage et d'entraide des citoyens sont une condition partagée. Ce slogan s'incarne plus que jamais et nous invoque de ne pas détourner nos yeux. ■

5 Pablo Servigne, *Une autre fin du monde est possible*, Éditions du Seuil, Collection Anthropocène, 2018.

6 *Ibid.*

Les aspects négligés du droit à la santé par temps de pandémie

Avec la crise sanitaire, la santé publique reçoit actuellement une grande attention alors qu'elle est le plus loin de ses rôles les plus courants : la promotion et la prévention.

Publié le 6 avril 2020

SAMUEL BLOUIN, membre du conseil d'administration de la LDL, au moment de l'écriture du carnet.

NICOLE FILION, militante de la LDL

La crise sanitaire engendrée par la pandémie de Covid-19 met à l'épreuve la réalisation du droit à la santé de multiples façons. Comme en font mention d'autres carnets des droits humains de la Ligue des droits et libertés, certains segments de la population en souffrent davantage. Les personnes détenues, demandeuses d'asile, en situation d'itinérance, aînées, locataires et d'autres subissent plus durement les effets de la pandémie et des mesures mises en place pour la contrer. La réalisation de leur droit à la santé est d'autant plus affectée que la compréhension dominante de la santé mise de l'avant pendant cette crise sanitaire, tout comme avant celle-ci, néglige les aspects non strictement biomédicaux de la santé. Or, le droit à la santé englobe non seulement le bien-être physique, mais également le bien-être mental et social.

LA SANTÉ PUBLIQUE, LE PARENT PAUVRE DE LA SANTÉ

La santé publique est sur toutes les lèvres par les temps qui courent, ce qui tend à faire oublier qu'elle est le parent pauvre du réseau de la santé. À titre d'exemple, le budget 2018-2019 du Québec prévoyait 427,6 millions de dollars pour le poste «santé publique», alors que 8781,7 étaient alloués à la «santé physique». En 2016, le Commissaire à la santé et au bien-être soulignait, dans un rapport, une baisse de ce financement depuis 1975. La ministre fédérale de la Santé admettait elle-même le 1^{er} avril 2020 que la santé publique souffre de sous-investissement chronique.

Ce sous-financement n'aura pas été sans conséquence. Dans son rapport évaluant la mise en œuvre du Programme national de santé publique 2015-2025, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) mentionnait, en mars 2019 : «Les mesures d'optimisation des ressources avaient pour objectif de réduire de 30 % le budget régional de santé publique. L'application de ces mesures, jumelée au moratoire sur les rencontres de répondants régionaux pour l'ensemble du réseau de la santé et des services sociaux, a eu un impact majeur sur le maintien de l'expertise professionnelle au sein des équipes-conseils».

Depuis le début de la pandémie, la population découvre le Dr Horacio Arruda, directeur national de la santé publique, et l'INSPQ qui sont à l'avant-plan des efforts pour contenir la pandémie.

La crise sanitaire place les institutions de la santé publique dans une situation de réponse curative à l'échelle collective. Elle doit limiter les dégâts d'un virus qui prospère dans la population. Les métaphores du Dr Arruda, associant la Covid-19 à un cancer qui se répand, l'illustrent bien. La protection de la santé n'est pourtant qu'un des trois rôles de la santé publique qui vise aussi la promotion de la santé et la prévention, autant de dimensions permettant d'assurer la réalisation du droit à la santé, tel que l'exige le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel le Québec a adhéré.

Il est dommage que la santé publique reçoive toute cette attention justement lorsqu'elle est le plus loin de ses rôles les plus courants : la promotion et la prévention.

En temps normal, la santé publique développe des connaissances et surveille l'état de santé global de la population. Elle s'intéresse notamment aux déterminants sociaux de la santé, soit à l'ensemble des circonstances qui ont un effet sur la santé des personnes. Pensons au revenu, à l'emploi, à l'exclusion sociale, au genre, à la racisation, au logement ou à l'environnement. Par exemple, une personne avec des conditions de vie moins favorables — faible revenu, sans emploi, discriminée — risque davantage d'être en moins bonne santé que les personnes vivant dans des conditions favorables. Ces différents aspects exposent l'interdépendance du droit à la santé avec d'autres droits humains.

À la différence de la médecine à visée curative, la santé publique a davantage l'habitude de porter attention aux intersections entre ces différents aspects de la santé. L'atteinte du meilleur état de santé possible, tant physique, mental que social, passe par la prise en compte de ces différents aspects.

En investissant davantage en santé publique en tout temps et en donnant suite aux mesures recommandées par les organismes intervenant en santé publique visant à agir sur les déterminants de la santé, nos gouvernements seraient en mesure de prévenir plusieurs conditions médicales chroniques qui sont d'importants facteurs de vulnérabilité lorsque survient une pandémie. De plus, une santé publique forte serait mieux outillée pour faire face à des situations exceptionnelles comme celle que nous traversons en ce moment.

LES ASPECTS PSYCHOSOCIAUX DE LA SANTÉ

Les aspects psychosociaux de la santé sont aussi négligés dans le système de santé, alors qu'ils font partie intégrante du droit à la santé. En cette période trouble, le stress, l'anxiété et la solitude croîtront inévitablement, sans que les services pour accompagner les personnes en souffrant soient accessibles. Par exemple, dans le réseau public de santé, les délais d'attente pour consulter un-e psychologue, parfois de plusieurs mois, ne permettent pas d'assurer une réponse adéquate en temps opportun. Au privé, la consultation est aux frais de la personne usager ou de son assureur privé. Il faudra voir comment le gouvernement mettra en place les mesures nécessaires pour faciliter l'accès téléphonique à ce service à travers les CLSC durant la crise sanitaire. Les services psychosociaux devraient cependant toujours être facilement accessibles à travers le réseau public.

UN MODÈLE À REVOIR

Le Commissaire à la santé et au bien-être indique, dans un rapport de 2016, que : « Dans un système de santé performant, les citoyens reçoivent l'ensemble des soins et services nécessaires à leur santé et bien-être. Le processus de soins est facilité lorsqu'un maximum de traitements ou de types de services est disponible au même endroit, par exemple, dans une même clinique ». Le Commissaire observe toutefois, dans ce même rapport, que : « les pratiques cliniques préventives, de même que la multidisciplinarité dans les cliniques et le rôle du personnel infirmier affichent des résultats plutôt mitigés » au Québec. Or, ce constat est fait alors que, depuis plusieurs années déjà, nous assistons à l'érosion continue de la mission des CLSC au profit d'une croissance sans fin des cliniques privées. L'harmonisation souhaitée entre ces deux composantes de notre système de santé n'aura visiblement pas eu lieu. Et, de surcroît, comme l'écrit Lorraine Guay, ex-infirmière à la Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles, en référant aux CLSC : « On aura ainsi tué dans l'œuf ce que le Québec a produit de meilleur sur le plan de l'organisation d'un système de santé et de services sociaux ». Car, faut-il le rappeler, la création des CLSC s'inspirait d'une conception de la médecine familiale fondée sur une pratique multidisciplinaire permettant de prendre en compte un ensemble de problèmes auxquels pouvaient être confrontés les membres d'une population donnée et, éventuellement, d'agir sur ceux-ci. Au moment de leur création, la structure des CLSC permettait, comme le rappelle Lorraine Guay :

- « la participation de la population aux processus décisionnels concernant l'orientation et la dispensation des soins ;
- [...] un projet médical novateur imbriquant le travail clinique et le travail social ;
- l'implication politique face aux causes de la maladie liées aux inégalités socio-économiques et pas seulement aux virus ;
- la proximité, source d'une connaissance intime de la population d'un quartier, d'un territoire donné ;
- la prise en charge globale et non par spécialité d'organes et donc la capacité de contrer le recours abusif à la spécialisation, d'éviter l'hospitalisation en particulier en santé mentale. »

La faiblesse de la première ligne du réseau de la santé nous rattrape aujourd'hui.

AUTRE SYMPTÔME D'UNE APPROCHE SECTORIELLE ET DIFFÉRENCIÉE

La crise sanitaire actuelle donne un autre indice du déséquilibre entre les différents aspects du droit à la santé. Alors que les professionnel-le-s de la santé appelé-e-s à la rescousse pendant la crise sanitaire seront rémunéré-e-s, les personnes appelées à aider les plus vulnérables sont invitées à agir comme bénévoles pour des organismes communautaires déjà sous-financés. Les services offerts par ces organisations ne sont pas moins essentiels à la réalisation du droit à la santé. Ces bénévoles ne peuvent peut-être pas guérir et traiter, mais nourrir n'est certainement pas moins essentiel. Les banques alimentaires contribuent par exemple à réaliser le droit à l'alimentation sans lequel le droit à la santé est impossible à assurer. Malgré la contribution financière du gouvernement à ces organisations, la distribution de la nourriture repose sur des bénévoles. Par ailleurs, on peut se demander si le droit à la sécurité au travail de ces bénévoles est assuré étant donné que l'équipement de protection requis manque même aux professionnel-le-s de la santé.

POUR UN RETOUR À LA NORMALE RESPECTUEUX DU DROIT À LA SANTÉ

En matière de droit à la santé, il ne faut pas espérer un retour à la normale. Cette crise sanitaire, qui fait prendre conscience des aspects trop longtemps négligés du droit à la santé, devrait pousser l'État à prendre ses responsabilités à cet égard, maintenant et pour la suite.

Les investissements massifs actuels ne devront pas être suivis d'une austérité budgétaire et de baisses d'impôts qui affaibliraient les capacités de l'État, accroîtraient les inégalités et porteraient ainsi, de plus belle, atteinte au droit à la santé. ■

Les droits humains, un bien commun

La pandémie nous montre comment les droits humains concernent l'ensemble de la collectivité et qu'ils ne peuvent être conçus et compris de manière strictement individuelle.

Publié le 9 avril 2020

ALEXANDRA PIERRE, membre du conseil d'administration de la LDL



Depuis un moment déjà, on s'insurge contre la « tyrannie des droits individuels », notamment lorsque proviennent des demandes des personnes issues de groupes marginalisés, groupes qui imposeraient leur loi à la majorité. Les « droits collectifs » (entendu ici, le droit de la majorité) seraient mis en péril par les droits individuels (entendu ici, ceux des groupes minorisés). Or, la COVID-19 nous montre, de façon brutale, à quel point les droits humains concernent l'ensemble de la collectivité et à quel point ils ne peuvent être conçus et compris de manière strictement individuelle.

Je ne suis pas vraiment libre si je prive quelqu'un d'autre de sa liberté. – Nelson Mandela

La pandémie a provoqué un certain renversement du monde. Plusieurs l'ont déjà dit : les activités et professions qui nous semblaient nécessaires sont devenues secondaires, voire inutiles. Financiers, avocats d'affaires, directeurs de marketing, spéculateurs immobiliers et autres riches investisseurs paraissent tout d'un coup moins indispensables. Et celles et ceux que l'on estimait peu ou qu'on ne voyait tout simplement pas sont devenus « essentiels » : caissières de supermarché ou de dépanneurs, commis à la livraison, chauffeurs de taxi, femmes de ménage, préposées aux bénéficiaires dans les résidences privées, et j'en passe... Les personnes dont la société est en grande partie dépendante aujourd'hui — pour une grande majorité des femmes, souvent racisées, notons-le — sont pourtant, en temps normal, les plus précaires, celles et ceux qui ont bien du mal à faire valoir leurs droits économiques et sociaux. Pensons par exemple à la campagne pour un salaire minimum à 15 \$ des dernières années : elle se heurte régulièrement à une fin de non-recevoir sous prétexte qu'une rémunération si mirobolante plomberait aussitôt l'économie. Quelle cruelle ironie ! Mal payées, ces personnes sont aussi mal protégées par les institutions (sécurité au travail, accès au chômage, horaire et conditions de travail, etc.). Il y aurait aussi beaucoup à dire sur notre compréhension et notre considération pour le domaine de la santé publique et pour les gens qui y travaillent.

De même, la COVID-19 illustre comment les conditions d'existence des plus vulnérables influencent celles des autres qui, souvent, se croient à l'abri. Les personnes âgées, dont certain-e-s ont été largement négligé-e-s ces dernières années, les migrant-e-s sans statut, les personnes en situation d'itinérance, celles vivant des situations économiques précaires, les membres de communautés autochtones du Nord, les détenu-e-s voudraient bien aplanir la courbe, mais... Pour cela, ils et elles devraient pouvoir s'offrir des services adaptés sans devoir sortir, se faire soigner sans crainte, avoir un logement décent ou un logement tout court ; ils et elles ne devaient pas avoir à se rendre au travail au risque de leur santé et de leur vie ou à se déplacer d'un endroit à l'autre pour trouver de quoi se nourrir de manière abordable ; ils et elles devraient avoir dans leurs communautés suffisamment de logements abordables et de bonne qualité, ne pas être enfermés dans des lieux d'incarcération surpeuplés, insalubres et sans accès à des soins de santé adéquats, lieux devenus aujourd'hui propices à la propagation de la pandémie. Ces situations posent de sérieuses questions sur la manière dont notre société traite les personnes marginalisées, mais elles font aussi émerger de « nouvelles » attentes pour penser l'après-pandémie.

Considérée comme peu rentable et plus ou moins utile, la santé publique subit un sous-financement chronique et voit ses financements fondre comme neige au soleil depuis plus de 40 ans, sort à peine plus enviable que l'ensemble du système de santé.

L'impossibilité pour certain-e-s de faire respecter leurs droits au logement, à la santé, à la protection sociale, à un revenu décent et à la sécurité, la difficulté à rendre effectifs le droit d'asile ou à de bonnes conditions de travail, tout cela met en péril l'ensemble de la société. Pour le dire autrement et pour paraphraser Mandela, si quelqu'un-e est privé-e de ses droits, ce sont les droits de tous et toutes qui sont en danger. En observant la façon dont les inégalités sociales ont accéléré la propagation du virus à l'échelle mondiale, on peut constater que la même logique prévaut d'ailleurs pour les relations entre les peuples et les nations. Si nous voulons sortir de cette crise, mais surtout en évitant d'autres, l'enjeu des droits humains, notamment celui des droits économiques et sociaux, doit être abordé de manière collective : par les gouvernements et les institutions autant que par la population. S'il y a un enseignement à tirer de cette pandémie, c'est celui-là : plus que jamais, nos destins sont liés et c'est pourquoi il est impératif de considérer les droits humains comme un bien commun. ■

Les droits des personnes âgées exigent le respect de leur autonomie

Avec la crise sanitaire de la COVID-19, l'autonomie des personnes âgées est remise en cause de manière très radicale et arbitraire.

Publié le 10 avril 2020

CHRISTIAN NADEAU, membre du conseil d'administration et professeur titulaire de philosophie politique à l'Université de Montréal

La pandémie rend complexe et difficile l'ensemble de nos vies. De nombreuses personnes se trouvent dans l'obligation de faire des choix tragiques et sont placées devant des dilemmes moraux insolubles. Et pourtant, il leur faut choisir, lorsque les consignes sanitaires des autorités publiques le permettent. Cette capacité de choix témoigne d'une notion importante que nous avons tendance à négliger, voire oublier en raison de l'urgence de la situation : notre autonomie.

Pour un grand nombre d'entre nous, nous pouvons encore vivre nos vies comme nous l'entendons, même si plusieurs aspects de celle-ci nous apparaissent hors de portée pour le moment. Je ne veux surtout pas dire que rien n'a changé, bien au contraire. Mais pour une large part des petites choses du quotidien, nous pouvons effectuer des choix qui sont les nôtres, ce qui entraîne des joies et des tristesses, des espoirs et des angoisses, des petites victoires mais aussi des drames.

Ce qui est vrai de manière générale ne l'est toutefois que selon une échelle qui varie beaucoup selon la condition sociale, l'âge, ou d'autres facteurs qui délimitent les bornes de notre existence : une personne pauvre ne dispose pas de la même gamme de choix qu'une personne riche et l'étendue de sa liberté s'en trouvera affectée. Il y a cependant un secteur de la population adulte dont on semble vouloir remettre en cause l'autonomie de manière très radicale en ce moment : les personnes âgées.

Les personnes âgées font aujourd'hui l'objet d'un ciblage particulier, comme le sont d'autres catégories de personnes vulnérables, pensons aux personnes itinérantes. Comme elles, il est facile de leur imposer certaines choses en prétextant leur propre bien d'une part, et celui des autres d'autre part. Il est toutefois choquant de voir ces personnes traitées comme si elles n'étaient pas des adultes responsables, encore capables pour la grande majorité d'entre elles de choix touchant leur propre existence. Bien entendu, et il faut insister, elles ne doivent pas non plus jouir de privilèges qui seraient refusés aux autres.



Mais si en revanche nous les traitons différemment des autres membres de la société, ne sommes-nous pas en train d'accepter l'inacceptable, soit la stigmatisation voire la discrimination à leur égard ?

Tout porte à croire qu'un grand nombre résidences privées pour personnes âgées ne jugent pas nécessaire, dans la situation actuelle, de se doter de politiques fondées sur des principes adéquats de proportionnalité. Pourtant, il n'est pas vrai que toutes les personnes âgées sont limitées dans leur capacité à faire des choix. Et ce n'est certainement pas dans un esprit d'égalité qu'on refuse à tout le monde ce qui devrait être accordé à la majorité des personnes âgées : le droit à tout le moins d'être consultées sur ce qu'elles veulent pour elles-mêmes. Au lieu de cela, faute des temps, de personnel, de moyen, on répond par la négative aux demandes sans explication.

Loin de moi l'idée de condamner en bloc toutes les résidences pour personnes âgées au Québec. Il y a une grande diversité des approches de celles-ci, selon leur population, leur clientèle et leurs moyens d'action et l'espace physique dont elles disposent. Et je salue le travail immense du personnel qui travaille dans des conditions extrêmement difficiles. Il faut aussi absolument éviter des scénarios comme ce qu'on peut voir en Europe, où des établissements d'hébergement pour personnes âgées ont dû confiner ces dernières et le personnel à l'intérieur même des résidences, par incapacité de contrôler la propagation du virus.

Pour autant, ce ne sont pas simplement des vies qu'il faut sauver, mais bien des personnes, lesquelles méritent que nous les consultions sur leur propre condition d'existence.

Puisque le confinement risque de se prolonger encore plusieurs semaines, il est urgent de prévoir des moyens, financiers mais pas seulement, pour répondre à ce besoin. Pour cela, il faut d'abord répliquer à l'étrange raisonnement suivant lequel, dans le cadre de la pandémie actuelle, la vulnérabilité des personnes âgées les rend moins admissibles au statut de personnes autonomes. On se demande bien pourquoi ce serait vrai puisque des milliers de personnes souffrent de problèmes de santé liés à leur grand âge sans que cela affecte pour autant leur jugement.

Certes, des mesures sécuritaires sont absolument nécessaires et il ne s'agit pas ici de remettre en question toute forme de contrôle. Comme pour n'importe quelle personne, on ne peut laisser la situation empirer en raison des caprices de chacun. Il faudrait toutefois prendre garde à ne pas remplacer un excès par un autre, celui d'une interprétation des consignes de la santé publique par des résidences privées qui, pour une foule de bonnes et de mauvaises raisons, évitent de consulter leur clientèle, pour employer ce vocabulaire.

Il est tout à fait possible de s'entendre sur la fragilité d'hommes et de femmes qui, en raison de leur âge, sont plus à risque.

Mais si, comme le rappellent les autorités sanitaires et le gouvernement lui-même, nous nous refusons à choisir entre les droits d'une femme âgée vulnérable et ceux d'un enfant ou d'une jeune adulte et que nous voulons protéger chaque personne, cela signifie au final que nous devons accorder le même respect à chaque personne, quel que soit son âge. Dès lors, nous ne pouvons confisquer de manière arbitraire aux personnes âgées leur droit de décider pour elles-mêmes. ■

La pandémie de la COVID-19 : menace et incertitude pour le droit au travail

L'Organisation internationale du travail réfléchit aux effets qu'aura la COVID-19 sur le droit au travail des travailleurs et travailleuses en sortie de crise.

Publié le 16 avril 2020

ME **LUCIE LAMARCHE**, membre du conseil d'administration de la LDL et professeure en sciences juridiques à l'UQÀM

L'Organisation internationale du travail (OIT) et son Observatoire publient la seconde note technique relative à la pandémie de la COVID 19 : menace et incertitude pour le droit au travail

La note de l'Observatoire de l'OIT est datée du 7 avril 2020. De nature technique, elle offre des chiffres si vertigineux qu'ils nous semblent surréalistes. L'OIT estime que 81 % de la main-d'œuvre mondiale (tant dans le secteur formel qu'informel) est touchée directement ou indirectement par des mesures de confinement. Cela équivaut à 195 millions de travailleurs occupant un emploi à temps plein. 38 % des travailleurs confinés œuvrent dans des secteurs clés comme le commerce de détail, l'hôtellerie, la restauration ou le secteur manufacturier. Dans plusieurs pays, ces travailleurs ont un accès limité, voire inexistant, aux services de santé et à la protection sociale. À l'autre extrême du spectre, les travailleurs du secteur public de la santé sont sursollicités et exposés à de graves risques pour leur santé.



DES CONSÉQUENCES PROFONDES SUR L'EMPLOI

Selon l'OIT «les conséquences sur l'emploi de la COVID-19 sont profondes, très étendues et sans précédent». Au-delà du chômage, nous dit l'OIT, c'est le travail qui est en danger. En Inde, par exemple, 90 % de la population évoluant dans le secteur de l'économie informelle risquent de s'enfoncer irrémédiablement dans l'extrême pauvreté.

S'appuyant sur les normes internationales du travail, l'OIT propose quatre axes pour lutter contre les effets significatifs de la COVID-19 :

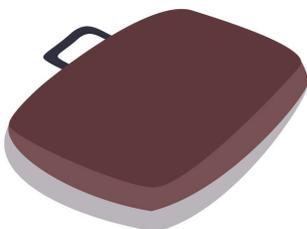
- 1 stimuler l'économie et l'emploi;
- 2 soutenir les entreprises et les revenus;
- 3 promouvoir le dialogue social;
- 4 et finalement, protéger les travailleurs sur leur lieu de travail. Afin de promouvoir et de protéger le droit de toute personne au travail, ce dernier axe doit retenir notre attention alors que s'annonce le déconfinement.

LES QUESTIONS QUI SE POSERONT

L'urgence de récupérer un revenu de travail rendra-t-il le travail précaire encore plus précaire? Par exemple, qu'aura-t-on appris de ce nouvel engouement pour les services de livraison? L'apprentissage des mesures de prévention en temps de pandémie laissera un héritage en entreprise. Mais les leçons apprises bénéficieront-elles aux travailleurs d'entrepôt tels ceux d'IKEA ou de DOLLARAMA? Comment contrerons-nous les préjugés qui s'enracinent envers certains groupes tel celui des travailleurs et travailleuses âgées de plus de 60 ans? Quel bilan les femmes, plus télétravailleuses et mères que jamais, feront-elles de l'expérience de cette pandémie? L'Agenda de la conciliation travail-famille promet-il des lendemains qui chantent? Enfin, que restera-t-il des généreuses mesures de protection sociale mises à la disposition des personnes soudainement mises à pied, après la crise? Tirera-t-on des enseignements à long terme du constat des grandes faiblesses du filet de protection sociale au Canada et au Québec?

À l'échelle mondiale, des économies locales s'effondreront alors que dans les pays riches, la tentation est forte de relocaliser l'économie. De nouvelles tensions seront donc au cœur des débats entourant l'économie solidaire.

L'OIT est visiblement inquiète des suites de la COVID-19. Cela envoie un puissant signal aux militants et militantes des droits humains. Car, comme l'affirmait l'OIT à la sortie de la Seconde Guerre mondiale, «le travail n'est pas une marchandise». Nous reformulons : des travailleurs et des travailleuses affamé-e-s ne sont pas pour autant corvéables à merci sur l'hôtel de l'économie post COVID. ■





« Contact tracing » et capitalisme de surveillance

Selon certain-e-s, les technologies peuvent apporter des solutions à certains problèmes vécus avec la pandémie. Avant tout, elles doivent faire l'objet de réflexions et de débats car les droits et les libertés sont en jeu.

Publié le 23 avril 2020

PHILIPPE DE GROSBOIS, enseignant au collégial et auteur du livre *Les batailles d'Internet. Assauts et résistances à l'ère du capitalisme numérique*

En suspendant notre conception de la normalité, la pandémie actuelle ouvre la porte à toutes sortes d'opportunités politiques. Certaines sont enthousiasmantes dans une perspective des droits sociaux et de redistribution de la richesse; hélas, plusieurs opportunités politiques sont aussi franchement inquiétantes. L'accroissement de la surveillance numérique en est une.

Les principales initiatives discutées ou implantées actuellement un peu partout dans le monde relèvent de la collecte de données laissées par les téléphones pour assister au contact tracing.

Commençons par mettre un peu d'ordre dans les différents projets. Dans une récente entrevue à Mediapart, le sociologue Antonio Casilli distinguait trois modèles. Le modèle chinois est sans surprise le plus intrusif : il s'agit de mesurer le degré de dangerosité sanitaire des individus sur la base de leurs déplacements, suivis par leur GPS⁷. Comme on voit dans un reportage d'Arte, ces données GPS peuvent être conditionnelles à l'entrée dans plusieurs milieux de travail, commerces et espaces publics⁸.

Contact tracing, cette technique de la santé publique qui cherche à cartographier la progression de la pandémie dans une région ou une société.

Ensuite, la solution sud-coréenne est de tracer les GPS des personnes testées positives, pour savoir dans quels lieux elles ont été. Ces données sont ensuite anonymisées et dévoilées au grand public. Selon certaines variantes, on pourrait utiliser la géolocalisation pour vérifier si des personnes confinées de manière obligatoire respectent les directives. Ces avenues sont ouvertement promues par des forces policières au Québec comme la SQ et le Service de police de la Ville de Québec de même que par une compagnie privée dirigée par un ancien agent du SCRS⁹.

-19

7 Rédaction de Mediapart, « À l'air libre » : confinement et colère sociale, entretien avec Antonio Casilli, *Mediapart*, 15 avril 2020.

En ligne : <https://www.mediapart.fr/journal/france/150420/l-air-libre-confinement-et-colere-sociale-entretien-avec-antonio-casilli>

8 ARTE, « Chine : le monde d'après », reportage, 11 avril 2020. En ligne : <https://www.youtube.com/watch?v=vLmmvuuXY4>

9 Jean-Louis Fortin, « La SQ se prépare à géolocaliser », *Le Journal de Montréal*, 3 avril 2020.

En ligne : <https://www.journaldemontreal.com/2020/04/03/la-sq-se-prepare-a-geolocaliser>

Olivier Lemieux, « La police de Québec utilisera la géolocalisation pour faire respecter le confinement », *Radio-Canada*, 3 avril 2020. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1690910/la-police-de-quebec-utilisera-la-geolocalisation-pour-faire-respecter-le-confinement>

Isabelle Dubé, « Un bracelet pour surveiller les confinés », *La Presse*, 31 mars 2020.

En ligne : <https://www.lapresse.ca/covid-19/202003/31/01-5267344-un-bracelet-pour-surveiller-les-confines.php>

Enfin, le modèle de Singapour (et son application TraceTogether) ne mesure pas la localisation et les déplacements mais les contacts entre individus, à l'aide de la technologie Bluetooth¹⁰. Ce modèle, sous diverses variantes, est celui qui s'attire actuellement le plus de faveurs : c'est cette technologie que Google et Apple tentent de développer dans une rare initiative de collaboration. C'est aussi ce qui est envisagé en France (projet d'application StopCovid), en Grande-Bretagne, en Australie et, comme nous l'avons appris récemment, au Québec et au Canada¹¹.

DERRIÈRE CHAQUE CRISE, UNE OPPORTUNITÉ

Ce n'est certainement pas la première fois qu'on instrumentalise nos craintes pour promouvoir un accroissement de la surveillance des populations. Le refrain est toujours sensiblement le même : « si nous avions une Total Information Awareness¹², un accès total à l'information, pensez à toutes les vies que nous pourrions sauver ! »

Aux États-Unis, la « guerre à la drogue » a été le prétexte pour surveiller et perturber les activités politiques afro-américaines pendant des décennies.

Il est également de notoriété publique que les attentats du 11 septembre 2001 ont ouvert une fenêtre d'opportunité pour des agences telles que la National Security Agency (États-Unis) et ses alliés des « five Eyes » (Canada, Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande). On se souviendra aussi qu'en 2012, le ministre canadien de la sécurité publique Vic Toews avait soutenu que les opposant-e-s à ses projets de surveillance numérique étaient du côté des pédophiles¹³.

LA MENACE ACTUELLE SE DISTINGUE CÉPANDANT DES PRÉCÉDENTES À DEUX NIVEAUX.

Premièrement, la pandémie que nous vivons apparaît comme une menace tangible, contrairement à d'autres épouvantails agités par les forces politiques conservatrices par le passé : nous vivons tous et toutes au quotidien l'ampleur de la crise sanitaire et les atroces conséquences humaines qu'elle entraîne. Les virages qu'amènera cette pandémie constituent une occasion sans précédent pour la faction sécuritaire de l'État d'accumuler davantage de données nous concernant. Le même fantasme qu'on nous raconte depuis au moins vingt ans peut cette fois apparaître moins dystopique et plus attirant. La Total Information Awareness devient tout à coup plus séduisante. Dans un très bon article publié récemment sur BuzzFeed, on montre que même certains des opposant-e-s les plus acharné-e-s à la surveillance de masse commencent à douter¹⁴.

10 Aaron Holmes, "Singapore is using a high-tech surveillance app to track the coronavirus, keeping schools and businesses open. Here's how it works", *Business Insider*, 24 mars 2020.

En ligne : <https://www.businessinsider.com/singapore-coronavirus-app-tracking-testing-no-shutdown-how-it-works-2020-3>

11 ACLU : Jennifer Stisa Granick, "Apple and Google Announced a Coronavirus Tracking System. How Worried Should We Be?", *American Civil Liberties Union*, 16 avril 2020. En ligne : <https://www.aclu.org/news/privacy-technology/apple-and-google-announced-a-coronavirus-tracking-system-how-worried-should-we-be/>

Bastamag : Rachel Knaebel, "« Stop Covid » : une application de pistage du virus respectueuse des libertés est-elle possible ?", *Bastamag*, 16 avril 2020. En ligne : <https://www.bastamag.net/Application-stop-covid-tracking-tracage-surveillance-libertes-vie-privee-geolocalisation>

Forbes : David Phelan, "COVID-19: U.K. Government Unveils NHS Contact-Tracing Phone App As Next Step In Fighting Disease", *Forbes*, 12 avril 2020. En ligne : <https://www.forbes.com/sites/davidphelan/2020/04/12/covid-19-uk-government-unveils-contact-tracing-phone-app-as-next-step-in-fighting-disease/>

The Guardian : Amanda Meade, "Australian coronavirus contact tracing app voluntary and with 'no hidden agenda', minister says", *The Guardian*, 18 avril 2020. En ligne : <https://www.theguardian.com/technology/2020/apr/18/australian-coronavirus-contact-tracing-app-voluntary-and-with-no-hidden-agenda-minister-says>

RadCan : Delphine Jung, "La surveillance de masse pour lutter contre la pandémie?", *Radio-Canada*, 19 avril 2020. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1694522/surveillance-masse-pandemie-applications-telephone>

12 Wikipedia, Total Information Awareness. En ligne : https://en.wikipedia.org/wiki/Total_Information_Awareness

13 Radio-Canada, "Surveillance en ligne : les opposants appuient les pédophiles, dit Vic Toews", 14 février 2012. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/549845/surveillance-ligne-opposants-appui-pedophiles-vic-toews>

14 Rosie Gray et Caroline Haskins, "The Coronavirus Pandemic Has Set Off A Massive Expansion Of Government Surveillance. Civil Libertarians Aren't Sure What To Do", *Buzzfeed*, 30 mars 2020.

En ligne : <https://www.buzzfeednews.com/article/rosiegray/they-were-opposed-to-government-surveillance-then-the>

Deuxièmement, l'opportunité ouverte par la pandémie apparaît alors que ce que Shoshana Zuboff appelle le « capitalisme de surveillance » bénéficie d'un pouvoir sans précédent et que les prophètes de la mal nommée intelligence artificielle, tels que Yoshua Bengio à Montréal, bénéficient de tribunes importantes et de l'oreille des gouvernements. Contrairement au bras droit de l'État, les acteurs et entreprises du secteur des technologies adoptent généralement un registre langagier plus « providentiel » que sécuritaire : leurs technologies vont nous simplifier la vie, nous rendre service gratuitement et du même coup, « sauver le monde ». C'est ce qu'Evgeny Morozov appelle le solutionnisme technologique¹⁵. Cette idéologie parfois aux limites du messianisme est bien ancrée dans le milieu des technos, et trouve dans la Covid-19 un terreau fertile pour augmenter son influence.

DES FIRMES PRIVÉES AUX AMBITIONS POLITIQUES

Le solutionnisme technologique : les technologies vont nous simplifier la vie, nous rendre service gratuitement et du même coup, « sauver le monde ».

Ainsi, pour la première fois une crise survient alors que des firmes privées vont rivaliser d'ambition avec les acteurs étatiques pour parvenir à saisir cette nouvelle opportunité. Il sera donc important de repérer si des partenariats public-privé se mettront en place, de même que de suivre attentivement le projet conjoint de Google et Apple, qui selon Antonio Casilli veulent prendre de vitesse les États. D'ailleurs, Google divulguait il y a quelques semaines des statistiques montrant dans quelle mesure les politiques de confinement étaient respectées dans plusieurs pays de la planète, en utilisant tout simplement les données de géolocalisation que produisent déjà les téléphones intelligents¹⁶. Ne nous faisons pas d'illusions : la surveillance privée est déjà très bien implantée et la pandémie est perçue par les géants du numérique non seulement comme une occasion de l'augmenter, mais de la rendre socialement acceptable, voire souhaitable.

Les GAFAs manifestent depuis longtemps des appétits pour les fonctions régaliennes de l'État : on n'a qu'à penser à la fonctionnalité Safety Check de Facebook, mise en place en 2014, qui permet aux usagers et usagères de signaler qu'ils-elles sont en sécurité après une catastrophe naturelle ou un attentat terroriste. Les géants du numérique travaillent depuis des années à superposer la technologie — mais surtout leurs monopoles — aux infrastructures de base de la société.

Ces démarches témoignent donc à la fois d'appétits économiques et d'ambitions politiques. Pour ne prendre qu'un exemple dans le domaine de la santé, pensons à l'intérêt que représentent ces masses de données accumulées par l'intermédiaire de nos téléphones et d'autres objets connectés pour les compagnies d'assurance. Plus on en connaît sur les déplacements, activités et rencontres des individus, plus on développe la capacité de mesurer le degré de risque que ces personnes représentent, voire même de les inciter par toutes sortes de mesures à adopter les comportements les plus « judicieux ». Certaines polices d'assurance monitorent la conduite automobile de leurs clients en échange d'une réduction de prime ; aux États-Unis, porter un fitness tracker (moniteur d'activité physique) peut valoir des ristournes¹⁷. Si la crise sanitaire actuelle favorise la remontée des idées d'intervention de l'État dans l'économie et de la nécessité d'un filet social fort, il faut garder à l'esprit que la logique assurantielle sur laquelle s'est appuyée l'État-providence peut très bien être mise en application par des entreprises privées, qui la réinterprètent dans leur propre intérêt¹⁸.

15 Evgeny Morozov, « Covid-19, le solutionnisme n'est pas la solution », *Le Monde diplomatique*, 5 avril 2020. En ligne : <https://blog.mondediplo.net/covid-19-le-solutionnisme-n-est-pas-la-solution>

16 Google, « Rapports sur la mobilité de la communauté - COVID-19 », en cours. En ligne : <https://www.google.com/covid19/mobility/>

17 Sarah Shemkus, « Fitness trackers are popular among insurers and employers – but is your data safe? », *The Guardian*, 17 avril 2015. En ligne : <https://www.theguardian.com/lifeandstyle/2015/apr/17/fitness-trackers-wearables-insurance-employees-jobs-health-data>

18 Evgeny Morozov, « The rise of data and the death of politics », *The Guardian*, 20 juillet 2014. En ligne : <https://www.theguardian.com/technology/2014/jul/20/rise-of-data-death-of-politics-evgeny-morozov-algorithmic-regulation>

COMMENT RÉAGIR À DE TELLES POUSSÉES?

Je propose en conclusion quelques principes généraux permettant d'orienter notre réflexion au cours de la période trouble qui nous attend. J'espère pouvoir les développer davantage dans un prochain article, d'autant plus que tous les projets débattus actuellement ne s'équivalent pas sur le plan des dangers posés aux libertés civiles. Pour le moment, je me contenterai de nommer rapidement quelques pistes de réflexion : ne prenons pas pour acquis que de telles technologies sont véritablement efficaces, même pour mettre en place une éventuelle « société de contrôle » dystopique ; les institutions et organisations qui développaient déjà la surveillance des individus pour d'autres motifs ou intérêts ne devraient aucunement être impliquées dans l'implantation de ces dispositifs ; une période de crise comme celle-ci est le pire moment pour mener de tels débats, puisque nous sommes en état de choc ; finalement, il serait faux de soutenir que toute collecte de données est néfaste, au contraire ; mais les données dont nous avons besoin ne nécessitent souvent pas de technologies numériques (trois mots : tests de dépistage).

Bref, prenons le temps de réfléchir et de débattre en profondeur de ces enjeux. ■

L'angle mort de l'information sur la COVID-19 : Les personnes racisées durement frappées

Avec l'absence de données probantes pour documenter la situation des personnes racisées au Canada, elles sont effacées de l'espace public par ce temps de pandémie.

Publié le 24 avril 2020

MARTINE ÉLOY, militante et membre du conseil d'administration de la LDL

Les personnes racisées sont atteintes de manière disproportionnée par la COVID-19 sans que cela n'attire l'attention au Canada. Les seuls chiffres disponibles illustrant les ravages de la pandémie dans les communautés racisées sont ceux qui nous parviennent des États-Unis. À Chicago par exemple, où les Afro-Américain-e-s ne comptent que pour 32 % de la population de la ville, ils-elles comptent pour 67 % des décès liés à la COVID-19. En Louisiane, les Afro-Américains (32 % de la population) comptent pour 70 % des décès, et au Michigan, les Afro-Américains (15 % de la population de l'État) comptent pour 40 % des décès dus au COVID-19. Pour le Canada, pas de chiffres... niet! Beverley Bain, professeur d'études féministes et de genre à l'Université de Toronto, avance que « l'absence des personnes noires dans la couverture médiatique de la pandémie reflète l'effacement de la présence noire au Canada. » (notre traduction)

POURQUOI LES PERSONNES RACISÉES SONT-ELLES PLUS DUREMENT TOUCHÉES PAR LE COVID-19?

Nous savons que les personnes racisées se retrouvent souvent au bas de l'échelle, dans des logements exigus et surpeuplés, et occupent des emplois précaires dans les services essentiels. C'est un des effets du racisme systémique que de reléguer les personnes racisées, et notamment les femmes, dans les secteurs sous-payés de l'économie. Le travail dans des services liés aux soins, à l'alimentation et à l'entretien ainsi que les conditions de logement exposent les femmes racisées à des dangers plus importants (pour elles et leur famille), tout en rendant la pratique de la distanciation sociale difficile, voire impossible. Sans compter que les problèmes alimentaires engendrés par la pauvreté augmentent la prévalence de problèmes de santé, tels que le diabète, l'hypertension et les problèmes cardio-pulmonaires, qui sont tous des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19.

LES BIAIS IMPLICITES

Mais il y a plus. Les biais implicites du racisme qui prévalent dans la société sont également à l'œuvre. Des articles rapportent que les biais même inconscients des soignant-e-s ont des impacts négatifs sur les soins dispensés. Par exemple, une étude de 2016 révélait que des soignant-e-s, alimenté-e-s par le préjugé qui veut que les personnes noires aient un seuil de douleur plus élevé que les personnes blanches, ne leur offraient pas un traitement adéquat contre la douleur. Certains rapportent que les personnes racisées se présentent aux services de santé souvent tardivement, alors que la maladie est déjà très avancée, parce qu'elles craignent de ne pas être accueillies et/ou « entendues » par des institutions sociales envers lesquelles elles ont développé une certaine méfiance.

DES DIRECTIVES LOIN D'ÊTRE NEUTRES

D'autre part, les directives de santé publique ne sont pas nécessairement neutres. Par exemple, celle qui demande aux personnes de retour de voyage de se placer en quarantaine concernait principalement des personnes dites blanches alors que des personnes travaillant dans des services essentiels tels les résidences pour aîné-e-s devaient se présenter au travail, même avec des symptômes, et sans avoir passer de tests. L'absence d'isolement des personnes racisées travaillant dans le secteur de la santé est probablement à l'origine d'une contamination dans cette communauté, alors que les personnes dites blanches de retour de voyage ont été mises en quarantaine évitant ainsi de contaminer leur entourage.

DU RACISME SYSTÉMIQUE AU CANADA

Dans le contexte de la pandémie, il y a plusieurs points en commun entre la situation des personnes noires et celle des peuples autochtones au Canada. Un groupe de médecins et de scientifiques dans le domaine de la santé viennent de publier un article pour exprimer leur inquiétude à propos des effets de la pandémie de COVID-19 sur la santé des communautés autochtones. Ils pointent du doigt la question du logement, de l'alimentation et des biais implicites des services de santé à l'égard de ces communautés. Les signataires de cette lettre soulignent : « Nous devons reconnaître qu'il existe toujours un racisme systémique au sein de la société canadienne qui refait rapidement surface dans de tels événements. »



Nous ne disposons malheureusement pas de données probantes pour bien documenter la situation des personnes racisées au Canada. Or, si nous prenons le cas de la pandémie actuelle, là où les chiffres sont disponibles, ils permettent de rendre visibles les effets malheureusement bien réels du racisme sur la vie des personnes racisées.

Pour reprendre les paroles d'Ibram X. Kendi, auteur américain antiraciste, dans la revue *The Atlantic* (notre traduction) :

« Si nous ne pouvons identifier des mesures et des politiques qui ont un effet discriminatoire envers les personnes racisées, on ne peut éliminer ces politiques ou les remplacer par des mesures antiracistes d'équité qui protègent la vie. Sans données raciales, on ne peut rendre le racisme visible, et le racisme devient comme un porteur asymptomatique qui répand le virus sans qu'on le sache. »

Il est important de se doter de méthodes systématiques de collecte de données pour mettre en lumière les inégalités systémiques fondées sur le racisme. La Ligue des droits et libertés a formulé une recommandation à cet effet lors de la Consultation publique sur le racisme et la discrimination systémique à Montréal l'automne dernier. Les dernières nouvelles provenant des États-Unis illustrent de manière percutante l'importance de cette recommandation. ■



Nunavik : En attendant la pandémie, l'industrie minière au cœur du dernier chapitre du Québec colonial

La relance de l'économie passerait par la relance des mines au Nunavik, et ce, sans consultation de la société Makivik qui représente la population.

Publié le 26 avril 2020

RODRIGUE TURGEON, Abitibien, juriste, allié, militant face à l'extractivisme



Note : L'auteur n'est pas Inuk et ce texte ne prétend pas rendre justice aux importantes nuances propres aux réalités des Nunavimmiut. Ce carnet vise simplement à proposer une mise en contexte pour mieux saisir les enjeux derrière l'impérative prise de parole de la société Makivik face à la relance des activités minière, une décision prise sans consulter les élus Inuit. L'auteur tient à adresser sa profonde et sincère solidarité aux Nunavimmiut pour les temps à venir au Nunavik.

« Les Inuit du Nunavik sont insultés des mesures prises unilatéralement par le gouvernement du Québec, qui ont pour effet de rouvrir de vieilles blessures ». Ainsi réagissait la société Makivik par voie de communiqué le 17 avril dernier, quelques jours après l'annonce du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), que les activités minières, lauréates du titre honorifique d'industrie prioritaire, seraient « permises de manière encadrée et progressive à compter du 15 avril 2020 ».

ESSENTIELLES OU PRIORITAIRES ?

Il n'est pas inutile de rappeler qu'avant ce premier jet de « relance économique », seules les entreprises désignées comme étant essentielles pouvaient opérer à travers la province. Toutes les mines du Québec avaient été forcées à l'arrêt durant près d'un mois, à l'exclusion de cinq d'entre elles — dont aucune au Nunavik. Courageux diront certains, pragmatique rétorqueront les autres, le Québec se présentait comme le seul État d'Amérique du Nord à avoir suspendu les opérations minières sur son territoire, dans son effort notoire d'aplatir la courbe.

Rongeur leur frein, les corporations minières déplacèrent des montagnes pour réviser leurs protocoles afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19 sur les chantiers. Réunies sous la bannière lobbyiste de l'Association minière du Québec (AMQ) qui opérait aussi bien en coulisses qu'à travers les médias, elles ne tardèrent pas à convaincre le gouvernement Legault de l'efficacité de ses nouvelles « mesures robustes et appropriées ».

Tout ça pour dire que le 13 avril dernier, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Jonatan Julien, assurait que la relance minière se déroulerait « dans le respect, la santé et la sécurité des communautés environnantes ».

DE L'AUTRE CÔTÉ DU VOILE

Le même jour, le Nunavik enregistrait son onzième cas positif à la COVID-19 sur ses terres. Préoccupée par la vitesse de l'évolution de la situation, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN) affirmait que la région venait d'entrer « dans une nouvelle phase ».

C'est dans ce contexte que la société Makivik, chargée de représenter les intérêts des Nunavimmiut découlant de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), déclarait s'opposer fermement à la reprise des activités minières sur son territoire.

Mais à la source de la colère derrière la décision « unilatérale » de Québec ressurgit cet élément récurrent dans l'histoire coloniale de la province : l'absence totale de consultation des Inuit et des Premières Nations. Car les élus du Nunavik n'ont reçu aucune réponse à leurs nombreuses lettres réclamant d'être entendus sur les enjeux vitaux les concernant intrinsèquement. Pas le moindre accusé de réception.

LE TERRITOIRE, PAS SES HABITANTS

Insistant sur le caractère « très dangereux » d'une réouverture précipitée des mines pour ses compatriotes, ce que dénonce surtout Charlie Watt, président de Makivik, c'est aussi la crainte que le Nunavik ne soit « gouverné par des fonctionnaires qui peuvent être tentés d'utiliser la pandémie pour renforcer leur pouvoir ».

Des propos qui ne sont pas sans rappeler le témoignage de ce même Charlie Watt devant la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics du Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP). Évoquant ses souvenirs des premiers jours de la colonisation récente du Nunavik, il disait : « les autorités gouvernementales voulaient le territoire, mais pas ses habitants ».

OBLIGATION OUBLIÉE

Les plus hautes instances de la cellule québécoise de gestion de crise de la COVID-19, dirigée par le premier ministre François Legault, ont jusqu'ici été avares de commentaires sur le conflit généré par la reprise minière au nord du 55e parallèle. Idem pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), qui, au moment d'écrire ces lignes, n'avait répondu ni à ma demande d'entrevue ni à ma demande d'accès à l'information portant sur le bien-fondé de sa décision de relance.

La décision d'exclure les élus du Nunavik de la table de décision quant à la relance minière paraît d'autant plus invraisemblable sous l'éclairage des principes vertueux enchâssés dans la Politique de consultation des communautés autochtones propre au secteur minier.

Un texte adopté de surcroît en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur les mines, loi qui impose notamment au gouvernement de « consulter les communautés autochtones de manière distincte, lorsque les circonstances le requièrent » (art. 2,1). Difficile de concevoir qu'une pandémie meurtrière sans antidote n'y trouve sa place.

Un texte adopté il y a à peine six mois par le gouvernement de la Coalition Avenir Québec.

ET LES MINES DANS TOUT ÇA

Allons voir ce qu'en dit l'industrie minière. Le Nunavik compte présentement deux mines en phase d'exploitation. Chaque site possède son propre aéroport pour effectuer le « fly-in/fly-out » ou navettage de ses employé-e-s.

La compagnie Canadian Royalties, spécialisée dans l'extraction de cuivre et de nickel, exploite depuis 2013 un gisement donnant sur la baie d'Ungava à la limite septentrionale du Nunavik, entre les villages de Kangiqsujuaq et Salluit. L'entreprise, qui emploie un millier de travailleuses et de travailleurs, est une propriété exclusive de sa société mère chinoise Jilien Jien Nickel Industry Co., Ltd. Aucune suite n'a été donnée à ma demande d'entrevue. Aucun communiqué n'a été diffusé depuis la reprise de ses activités.

La mine Raglan, opérée par la multinationale Glencore basée ultimement quelque part en Suisse, est située dans le même secteur et doit essentiellement sa raison d'être à l'exploitation des mêmes minéraux. La minière a répondu à ma demande d'entrevue en recopiant essentiellement certains passages d'un communiqué de presse émis le 20 avril dernier, soit trois jours après la sortie de Makivik dénonçant sa réouverture. Alléguant que la reprise de ses activités est « essentielle » pour le développement du Nunavik, Glencore reconnaît que la région est « particulièrement vulnérable compte tenu de son éloignement géographique et de la capacité limitée des services de santé dans les villages ». Une politique d'exclusion des Nunavimmiut résidant au Nunavik a été mise en place afin de « minimiser l'exposition de la population du Nunavik à celles plus au Sud ». Les travailleuses et travailleurs inuit, forcé-e-s de rester à la maison, pourront toucher leur salaire tandis que leurs collègues poursuivront le travail.

CONSULTER, MAIS QUI ?

Dans son courriel, la représentante affirme que la « Mine Raglan collabore avec les autorités régionales [...] depuis le début de la situation du COVID-19 » [sic]. Elle assure par ailleurs que la minière maintient « des communications régulières et constantes avec [ses] parties prenantes du Nunavik ». Il faut se référer audit communiqué de presse pour comprendre que les « autorités régionales » ou les « parties prenantes » ne comprennent pas les élus Inuit siégeant au conseil de Makivik, mais plutôt strictement les autorités régionales de santé publique.

Et c'est précisément cela qui ulcère le président de Makivik, par ailleurs sénateur et officier de l'Ordre national du Québec, Charlie Watt. Le fait que les dirigeants de la Nation inuit soient

ainsi ignorés, balayés, tassés, dépossédés. Au nom de la science infuse sur le sort du Nunavik apparemment réservée, aux yeux du gouvernement, aux fonctionnaires évoluant au sein de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (RRSSSN).

La RRSSSN occupe un rôle vital au Nunavik. Son existence et son mode de gouvernance sont néanmoins dus à l'application du chapitre 15 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Et ultimement, la RRSSSN est assujettie à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Ses gestionnaires n'exercent pas le rôle de représentation de la population qu'assument Makivik et les autres élus du Nunavik.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'œil aux signataires des ententes sur les répercussions et avantages (ERA) balisant l'exploitation des deux mines au Nunavik. Il va de soi que pour parapher pareil contrat, toute organisation doit détenir l'autorité de représenter sa population.

Or, ce sont bien la société Makivik ainsi que les deux communautés avoisinantes qui signèrent les ententes Raglan et Nunavik Nickel. Pas la RRSSSN. Inutile de préciser que ces conventions comprennent de solides mécanismes de consultation des élus du Nunavik.

QUÉBEC MINIER COLONIAL

Dans toute cette histoire, le gouvernement du Québec et les minières semblent avoir fait peu de cas des conséquences non seulement diplomatiques mais discriminatoires d'écarter les représentants élus de la Nation Inuit au sujet de l'avenir de son peuple. En s'en remettant exclusivement au bon jugement des autorités sanitaires locales, la situation qui prévaut au Nunavik porte à croire que le gouvernement traite les membres de la Nation comme de simples Québécois-e-s sans distinction. En lui niant toute possibilité d'autodétermination. Sans lui concéder une seule once de participation. Allant jusqu'à bafouer son obligation constitutionnelle et morale de consultation.

Pour reprendre les termes du commissaire Jacques Viens de la CERP dans son rapport final, le gouvernement Legault est le digne héritier de « politiques colonialistes [ayant] pavé la voie à la mise en place de systèmes et d'organisations dominés par une volonté de normalisation qui ont très peu à voir avec les savoirs et les traditions autochtones ».

À L'ORIGINE DE LA RUPTURE

Pour mieux saisir les fondements de la méfiance exprimée par Makivik envers les services publics, un bref rappel de certains passages récents du rôle de l'État dans la santé publique du Nunavik s'impose. La première opération à grand déploiement menée par le gouvernement du Québec sous prétexte d'assurer la santé et la sécurité des Nunavimmiut consista en l'abattage de masse de leurs chiens de traîneau, au motif que ceux-ci, pourtant chéris depuis des millénaires, étaient soudainement devenus dangereux suite à la sédentarisation. De l'avis de la CERP sur la base d'innombrables témoignages de personnes ayant vécu ces événements, à compter de ce jour « les liens de confiance en demeureront à jamais affectés ».

IMMUNITÉ DÉMUNIE

Les « politiques d'assimilation coloniale », telles que qualifiées par Carole Lévesque, professeure à l'Institut national de recherche scientifique, ont effectivement offert aux Nunavimmiut une espérance de vie réduite pouvant aller jusqu'à vingt ans comparative-ment au reste de la population. Comme au sein d'autres Nations autochtones du Québec, la prévalence des maladies chroniques est plus élevée au Nunavik, incluant le diabète, soit autant de facteurs de vulnérabilité face à la COVID-19. C'est sans compter que l'insécurité alimentaire y frappe quatre fois plus de personnes que dans le reste du Québec.

Alors que le premier ministre s'époumone à rappeler ses consignes de distanciation sociale, c'est au Nunavik que le manque de logement se fait le plus sentir dans la province. Les dernières statistiques, datant de 2006, estiment qu'un Inuit sur deux vit dans un logement surpeuplé. Il manquerait aux dernières nouvelles 900 logements additionnels pour répondre aux besoins. Des logements qui ne se bâtiront certainement pas tout seuls avant la vaccination attendue dans un horizon d'un à deux ans.

La société Makivik a toutes les raisons d'être préoccupée par l'arrivée de la COVID-19 dans ses foyers. Le constat est implacable : les conditions de vie au Nunavik sont « bien en deçà de celles qui prévalent dans le reste de la population ».

Il y a pire. Car comme le souligne la CERP, la promiscuité causée par la pénurie de logements « favorise la propagation de maladies contagieuses comme la grippe, l'hépatite A, la tuberculose » et... la COVID-19. Doit-on s'en étonner, c'est au Nunavik « que les cas de tuberculose sont les plus nombreux au Québec », dans une proportion 120 fois plus élevée que partout ailleurs.

ON THE LAND

Personne ne remet en doute la connaissance de la RRSSN de ces faits, et surtout pas sa volonté d'agir positivement face à la crise. De nombreuses personnes, professionnelles ou employées, Inuit ou Allochtones, se dédient corps et âmes au sein de l'organisation dans ce même but d'assurer la protection de la population.

Il faut saluer l'annonce du 23 avril dernier voulant que la Régie régionale dispose des fonds à l'intention des organismes communautaires gérant des initiatives locales d'aide alimentaire pendant la crise de la COVID-19. Plus encore, son programme « Nunami on the land » propose une mesure exemplaire visant à promouvoir aussi bien la distanciation sociale que le bien-être mental. Ce projet démontre bien la capacité de la RRSSN de collaborer avec les villages nordiques. Grâce à cette initiative, les familles qui le voudront pourront obtenir un coupon pour acheter de l'essence et un coupon pour acheter de la nourriture à emporter sur le territoire. Une manière toute désignée pour en apprendre davantage sur les traditions inuit, d'avoir accès à de la nourriture traditionnelle, et de passer du temps de qualité en famille.

FERMER LE NORD

Makivik n'est pas restée les bras croisés en attendant que le gouvernement du Québec décide à sa place de l'utilisation de son territoire pendant la pandémie. Dès le 20 mars, Charlie Watt annonçait une série de mesures visant à restreindre les déplacements strictement aux services réellement essentiels. La ministre des Affaires autochtones, Sylvie D'Amours, affirmait à ce sujet au Devoir que « [n] on seulement je vais le respecter mais je dis bravo, car c'est courageux de prendre cette décision pour sauver cette communauté ».

On ne peut que comprendre la frustration du président de Makivik alors qu'il n'aura fallu que trois semaines avant que le gouvernement ne brise sa promesse en prononçant la relance des mines sans daigner les consulter au préalable.

PARTOUT PAREIL

Les vives préoccupations nées de la relance de l'industrie minière sans consulter les instances autochtones sont largement partagées au Sud du 55^e parallèle. L'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) a été la première à dénoncer l'approche irrespectueuse du gouvernement du Québec pour essentiellement les mêmes raisons que celles exprimées par la société Makivik. Comme c'est le cas au Nunavik, de nombreuses communautés des Premières Nations qui évoluent à proximité de la vingtaine de mines en opération au Québec s'inquiètent de voir leurs efforts compromis par des activités minières hors de leur contrôle.

En dépit des séries de mesures annoncées de concert par l'industrie et le gouvernement, les craintes que les travailleurs et les travailleuses ne favorisent la propagation du virus indomptable au sein des communautés apparaissent comme étant raisonnables.

François Legault s'apprête à dévoiler les grandes lignes de ce qui pourrait bien constituer le plus important plan de « relance économique » de la province depuis la Deuxième Guerre mondiale. Fidèle à son rang, il y a tout lieu de prévoir que le plan passera par une accentuation de la pression exercée sur les territoires autochtones.

Alors que la prise de ces décisions déterminantes semble plus que jamais reposer dans les mains d'une poignée de personnes dans le giron du plus haut gradé de l'État, nous ne pouvons qu'espérer qu'il ait su cette fois inclure au préalable les représentant-e-s des Inuit et des Premières Nations.

LES MIEUX PLACÉS

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones définit l'autodétermination comme étant le droit de ceux-ci d'assurer « librement leur développement économique, social et culturel ». Comme le rappelait le commissaire Jacques Viens à François Legault le 29 septembre dernier à l'occasion du dépôt de son rapport accablant faisant état de discrimination systémique à l'égard des Autochtones du Québec par le gouvernement provincial, « ce principe repose sur l'idée que les Premières Nations et les Inuit sont les mieux placés pour savoir quels sont les besoins de leurs communautés et les solutions les plus appropriées pour y répondre ».

Comme toute autre crise, la pandémie actuelle force tout le monde à agir en fonction de priorités, que ce soit à titre personnel ou de groupe. Hélas, les chapitres les plus sombres de notre histoire coloniale nous rappellent qu'en pareilles circonstances, les fondements de notre Belle Province, reposant sur une « vision étriquée de l'égalité, ont empêché les Premières Nations et les Inuit d'agir eux-mêmes pour répondre adéquatement aux besoins de leurs populations ».

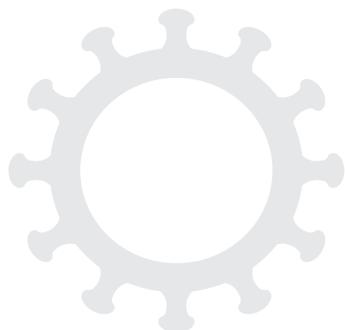
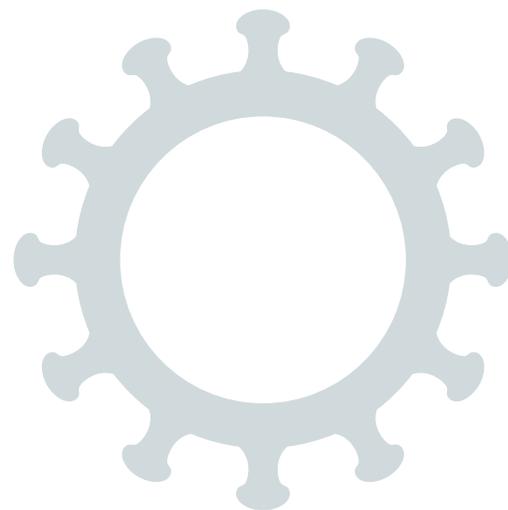
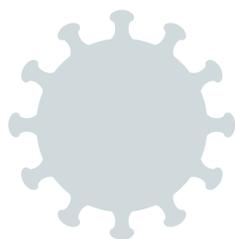
TRIOMPHER

Depuis le 19 avril, l'épidémie de COVID-19 semble s'être stabilisée au Nunavik, où les résultats enregistrent 14 personnes infectées pour aucun décès. Tout de même, au prorata de la population, ce taux est similaire à celui de l'Abitibi-Témiscamingue ou de la Côte-Nord.

En temps de crise, soit-elle de santé publique, d'économie ou de société, l'établissement de relations sécurisantes entre toutes les parties se révèle plus que jamais nécessaire, décisif.

Dans ce contexte, la moindre des choses serait de réunir à la table des grandes décisions sur l'avenir des peuples des représentants de toutes les Nations concernées. Que la science y soit représentée, je n'y vois absolument aucune objection. Peut-être serions-nous même tentés d'y inclure un siège pour redonner la parole aux savoirs et aux traditions autochtones.

Cette maladie ne fera pas de quartier et n'imposera aucune forme d'équité entre les vies des derniers survivants du colonialisme québécois et celles des responsables de ce système abusif, raciste, pollueur et violent. Appréhendant la suite des événements au Nunavik face à la menace absolue du fléau infinitésimal, je me rassure en me disant qu'après tout, ce n'est qu'une occasion de plus dans l'histoire de l'humanité de laisser s'exprimer de manière triomphante des plus belles valeurs humaines que sont l'humilité, l'honnêteté, le respect, le courage, la sagesse, la vérité et l'amour. ■



Gare à la surveillance en temps de pandémie !

Des mesures de surveillance exagérées, sans respect des droits, pour pallier une crise sanitaire.

Publié le 29 avril 2020

SILVIANA COCAN, membre au comité surveillance des populations de la LDL, stagiaire postdoctorale à l'UQÀM et docteure en droit international de l'Université de Bordeaux et de l'Université Laval



Au début avril, on apprenait que la Sûreté du Québec envisageait d'utiliser la géolocalisation des téléphones cellulaires pour retrouver les personnes testées positives à la COVID-19 qui ne respecteraient pas les mesures de confinement et de distanciation sociale. Le lendemain, on apprenait que le Service de police de la Ville de Québec l'avait déjà fait ! Les jours précédents, l'entreprise québécoise Protect-Yu vantait dans La Presse son bracelet électronique permettant de surveiller les personnes infectées. Ce contexte de crise sanitaire est perçu comme une occasion en or par ceux qui souhaitent faire des affaires en vendant des technologies de ce type et par ceux qui souhaitent les utiliser !

DE TEMPORAIRES À PERMANENTES

Ces mesures peuvent paraître à première vue raisonnables dans un contexte d'urgence. Cependant, ce contexte de crise ne doit pas être utilisé pour mettre en place à la hâte des mesures exceptionnelles qui peuvent porter atteinte aux droits fondamentaux, aux impératifs de l'État de droit et aux exigences démocratiques et qui, surtout, pourraient perdurer une fois la crise sanitaire derrière nous. Ce que l'on présente comme une mesure extraordinaire en temps de crise devient trop souvent une mesure permanente. L'histoire nous a en effet enseigné à diverses reprises que les autorités sont très souvent réticentes à laisser aller des pouvoirs acquis dans de tels contextes... Prenons l'exemple des mesures d'exception, adoptées après le 11 septembre 2001, qui ont entraîné de nombreuses violations des droits et... qui sont toujours en vigueur 20 ans plus tard!

LE RESPECT DES GARANTIES JUDICIAIRES FONDAMENTALES

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations Unies, qui a été ratifié par le Canada et auquel le Québec a adhéré, impose certaines obligations aux États, y compris en situation d'urgence. Le Comité des droits de l'Homme des Nations Unies a souligné que même dans un contexte d'exception, les États ont l'obligation de s'assurer du respect des garanties judiciaires fondamentales, comme la présomption d'innocence, qui doit garantir que les mesures utilisées ne traitent pas toute une population comme potentiellement coupable de ne pas respecter les mesures de confinement liées à la COVID-19 en l'assujettissant à une surveillance généralisée, le pouvoir exclusif des tribunaux pour juger et condamner un individu pour des infractions pénales ou le droit d'introduire un recours devant un tribunal pour contester la légalité d'une détention afin de protéger les droits qui ne sont pas susceptibles de dérogation.

POURQUOI DES MESURES PÉNALES EN SANTÉ PUBLIQUE ?

Les dispositifs de surveillance tels que la géolocalisation et les bracelets électroniques consistent à transposer des mesures utilisées en droit pénal à la santé publique. Par exemple, le bracelet électronique est une mesure de droit pénal utilisée pour surveiller des individus sur ordre judiciaire. Or, si le Québec choisissait d'aller vers l'imposition du port d'un bracelet électronique à une partie de la population dans un contexte d'urgence sanitaire, et ceci sans ordre judiciaire, cela priverait ces personnes de leur droit à la présomption d'innocence et à un recours utile. De plus, il s'agirait alors d'une violation des principes de justice fondamentale en lien avec l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés qui indique que : « Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. »

LE SYSTÈME DE SANTÉ MIS À MAL

Bien plus que des mesures de surveillance, la protection de la santé publique nécessite des mesures qui renforceraient le système de santé après des années d'austérité. De telles mesures ne sont pas sans coûts pour l'État. Et à qui profitent-elles ? À des compagnies privées. Il serait plus efficace, en termes de santé publique et de respect des droits fondamentaux, d'allouer cet argent à de la prévention et à la lutte contre les inégalités en matière d'accès aux soins de santé et pour contrer les effets des discriminations et des exclusions afin de renforcer la justice sociale. Il faut aussi augmenter la capacité d'effectuer des tests de dépistage, y compris des personnes asymptomatiques, pour identifier rapidement les personnes infectées et contagieuses mais qui ne présentent pas de symptômes, notamment à leur retour de voyage, permettrait un isolement ciblé et efficace.

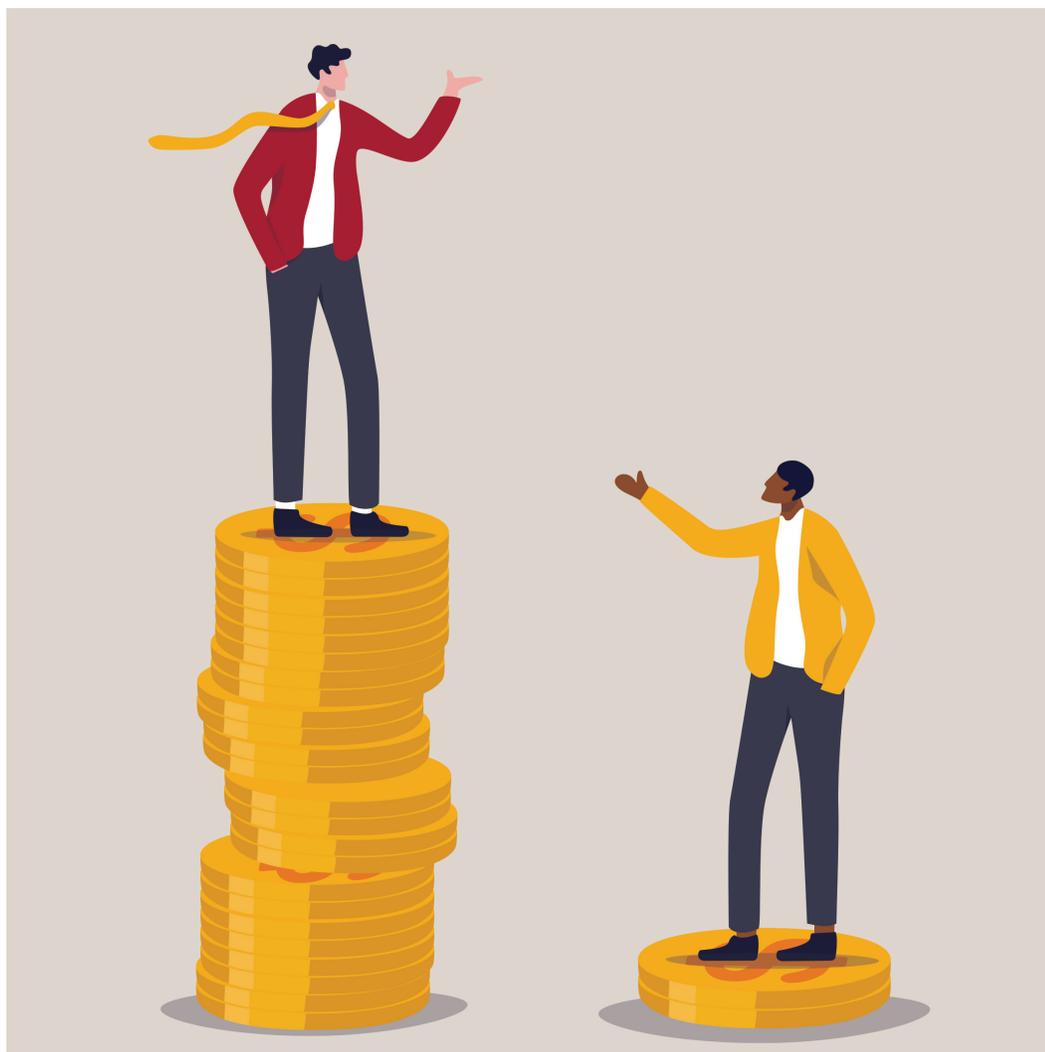
La Ligue des droits et libertés ajoute sa voix à la mise en garde publique d'une centaine d'organisations de la société civile à travers le monde le 2 avril. Ces organisations exhortent les gouvernements « à ne pas utiliser la pandémie mondiale comme couverture pour mettre en place de futurs espionnages électroniques envahissants [...] Aujourd'hui plus que jamais, les gouvernements doivent veiller rigoureusement à ce que toute restriction à ces droits soit conforme aux garanties des droits de l'homme établies de longue date ». ■

Les anges : futures victimes économiques de la COVID-19 ?

Les « anges » les plus pauvres vont payer plus cher que les plus riches dans cette guerre de l'invisible, si on ne change pas notre régime fiscal.

Publié le : 30 avril 2020

MARIO DION, chargé de cours en travail social à l'Université du Québec en Outaouais et membre de la LDL



Nous sommes en temps de « guerre ». Les chefs d'État le disent, les scientifiques le disent, les économistes le disent, bref, il y a un certain consensus sur le mot. Mais, comme toutes les guerres, celle-ci aura une fin. Il faut commencer dès maintenant à se poser des questions sur les conséquences de cette guerre.

Notre hypothèse est que les « anges » les plus pauvres vont payer plus cher que les plus riches dans cette guerre de l'invisible, si on ne change pas notre régime fiscal.

Plusieurs ont affirmé que cette « guerre mondiale » ne peut pas être comparée à rien d'autre, sauf aux deux guerres mondiales du XXe siècle. Il est vrai que l'on peut faire plusieurs comparaisons. Il s'agit d'une hécatombe mondiale. Tous les continents sont touchés. Des vies humaines sont en jeu. Il y a des conséquences économiques importantes, qui obligent les États à investir massivement dans l'économie pour éviter l'effondrement du système économique.

Sans l'intervention de l'État, la crise économique actuelle, qui dérive de la crise sanitaire, risque de dégénérer comme le krach de 1929. En ce moment, des taux de chômage exorbitants impliquent des investissements jamais vus dans l'économie. Les impacts sur les finances publiques seront catastrophiques. Qui payera la dette ?

Les fameux « anges » des services essentiels, avec leurs salaires de famine trop souvent inférieurs à 2000 \$ par mois, vont continuer après la crise de la COVID-19 à être sous-payé-e-s, et notre reconnaissance et notre bienveillance envers eux et elles s'envoleront, comme tous les « anges ». Cependant, ils et elles continueront à payer des taxes régressives comme la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et la TVQ (taxe de vente du Québec) pour contribuer à rembourser la dette publique !

Bref, va-t-on faire porter sur les ailes de ces « anges » la plus forte contribution relative pour payer la dette publique ?

UN PEU D'HISTOIRE

Les États seront fortement endettés pour les prochaines années. Il en était de même après les guerres mondiales. « La dette publique a fortement progressé à la suite des deux guerres mondiales, pour atteindre entre 150 % et 300 % du revenu national entre 1945-1950 » (Thomas Piketty, 2019 : 514). Afin de la réduire, on a imposé des impôts exceptionnels sur les propriétés privées. L'Italie¹⁹, par exemple, a participé avec d'autres pays européens à imposer, entre 1919-1923, des taux sur le patrimoine allant jusqu'à 50 %. Entre 1946 et 1947, le Japon, touché massivement par les destructions au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, a imposé l'une des ponctions les plus efficaces avec des taux s'élevant à 90 % pour les portefeuilles les plus importants²⁰. Même aux États-Unis, le taux marginal d'imposition applicable aux successions les plus élevées était de 12 % entre 1900 et 1932. Entre 1932 et 1980, il était de 75 %. « La progressivité fiscale a été maximale au milieu du siècle, particulièrement aux É.-U. et au Royaume-Uni. » (Thomas Piketty, 2019)

Or, depuis les années 80, les inégalités n'ont cessé de croître avec les dettes publiques. Comme le dit Piketty : « On constate ainsi qu'au cours de la période 1980-2018, la part de la croissance mondiale totale des revenus captée par le 1 % les plus riches du monde est de 27 %, contre 12 % pour les 50 % les plus pauvres ». Pendant ce temps, on a diminué les impôts progressifs sur les revenus, sur les patrimoines et sur les entreprises !

¹⁹ Je prends l'Italie comme exemple, puisque c'est l'un des pays les plus affectés par la crise du COVID 19 en date du 2 avril 2020.

²⁰ L'expérience de la crise des années 30 montre que le New Deal américain avaient absolument besoin des plus grandes fortunes pour financer les grands travaux publics et les politiques sociales.

ENTRE CHOIX ET CONTRAINTE

Au cœur de la crise de la COVID-19, les philanthropes qui s'inventent des fondations pour investir là où ils et elles le souhaitent plutôt que de confier au gouvernement la tâche de redistribuer les richesses ont, selon la fiscaliste Brigitte Alepin, fait très peu de dons significatifs. Les GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) ont contribué à seulement 0,02 % de leur richesse. Par exemple, le montant de 20 millions de dollars déboursé par Facebook semble, à première vue, un gros montant d'argent dans la perception de la population. Or, ce montant représente seulement 20 \$ par rapport à un revenu de 100 000 \$ si on le calcule à partir du chiffre d'affaires de Facebook.

Comme le disait Mme Alepin à la Revue Relations (2013) « lorsqu'on demande à une fondation privée d'aider la collectivité, c'est à nous tous que nous le demandons en réalité ».

Certains argueront que le 1 % des plus riches représentent une trop petite proportion de la population pour répondre à un tel défi. Nicolas Zorn, de l'Observatoire québécois des inégalités, a calculé que si en 2012, la part des revenus captée par les 63 000 déclarant-e-s du 1 % étaient restés la même qu'en 1982, le revenu moyen de ce 1 % serait passé de 212 900 \$ à 237 000 \$ (en dollars de 2012), plutôt qu'à 397 300 \$. Cela représente des pertes de plus de 10 milliards²¹ dans les fonds publics pour l'année 2012 seulement ! L'État disposerait de beaucoup plus d'argent pour nos « anges » des services essentiels ! Imaginez si on favoriserait cette distribution de milliards pour le 50 % les plus pauvres. De quoi sortir d'une récession économique rapidement ! Imaginez maintenant une imposition substantielle sur le patrimoine, la richesse globale des plus riches ?...

C'est un mythe de penser que ces fondations du 1 % les plus riches apportent tant à la société. Il reste seulement la contrainte par un régime fiscal plus progressif.

CONCLUSION

Il faudra contraindre les plus riches à payer une bonne partie de la dette publique qui fera suite à la pandémie. D'autant que cette pandémie nous aura appris, avec évidence, au moins deux choses majeures pour l'avenir. Un système public de santé est la meilleure manière de répondre à ce genre de guerre invisible. Deuxièmement, il nous faut un bon système d'éducation pour que les citoyens et toutes les citoyennes puissent saisir la complexité de ce genre de crises pour se sentir responsables les uns les autres.

Souhaitons que la crise de la COVID-19 permette de canaliser de nouvelles énergies politiques pour trouver des solutions efficaces à l'endettement public. En fait, les solutions sont disponibles. L'idéologie néolibérale ne peut plus répondre à une telle crise. Le marché ne peut plus être, ne doit pas être, l'institution fondamentale d'une société. Mieux, le droit à la propriété devra être désacralisé. Les mouvements sociaux devront se remettre en marche pour que nos « anges » restent visibles ! ■

21. Le calcul est simple : $397\,000 \$ - 237\,000 \$ = 160\,000 \$ \times 63\,000 \text{ déclarants} = 10\,080\,000\,000 \$$

Questionnements de fin de soirée sur la crise sanitaire et la sortie de celle-ci

La situation de crise sanitaire que nous connaissons actuellement est un moment critique pour le respect des droits et libertés.

Publié le 5 mai 2020

EVE-MARIE LACASSE, coordonnatrice de la LDL , au moment de l'écriture du carnet.



Le respect des droits et libertés de la personne demeure primordial en temps de crise, surtout quand on sait que c'est dans ces moments qu'il est particulièrement fragilisé. La situation que nous connaissons actuellement est donc un moment critique, qui demande une surveillance rigoureuse du respect des droits et libertés.

Plus généralement, la suspension des mécanismes démocratiques en raison de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire au nom de la lutte contre la pandémie nous permet de mesurer combien cela empêche le débat sur les enjeux sociaux, politiques et économiques liés à la sortie de crise et fait en sorte que le gouvernement n'a à peu près pas de comptes à rendre.

QUELQUES PRÉOCCUPATIONS

■ État d'urgence et état permanent

Suite aux attentats du 11 septembre 2001, plusieurs mesures porteuses de violations des droits et libertés ont été mises de l'avant au Canada. Certaines de ces mesures existent encore aujourd'hui et sont devenues « normales » aux yeux de la population. La crise sanitaire actuelle ne doit pas nous faire emprunter la même route en rendant permanentes des mesures d'urgence temporaires.

■ Santé démocratique et gouvernance par décrets

Depuis plus d'un mois, le gouvernement Legault gouverne par décrets. Il gouverne donc seul, sans garde-fous. Selon nos Chartes, ce modèle de gouvernance doit être temporaire. Mais le sera-t-il vraiment ? Des risques à ce que ce mode de gouvernance soit utilisé plus longtemps qu'il le devrait existent bel et bien.

■ Instauration d'une société à plusieurs vitesses

Les mesures d'urgence actuelles créent de nouvelles inégalités en instaurant une société à plusieurs vitesses, notamment en ne déconfinant pas au même rythme certains secteurs de la population. On pense ici aux personnes âgées, qui sont présentement soumises à un autre régime de droits, à la possibilité que certaines régions ou secteurs d'activités reprennent leurs activités avant d'autres ou aux multiples inégalités que pourrait créer la normalisation de l'éducation à distance.

Qu'est-ce qui motive ces choix plutôt que d'autres ? Sur quels critères le gouvernement prend-il ces décisions, qui ne sont pas examinées dans le contexte ? Quels lobbyistes sont présentement très actifs auprès du gouvernement ? Comment ne pas créer de disparités dans ce contexte ? Comment y remédier ?

■ Surveillance de masse et climat social

La crise sanitaire actuelle n'est pas un enjeu de sécurité publique, c'est un enjeu de santé publique. Pourtant, plusieurs décisions gouvernementales donnent une connotation sécuritaire au contexte, ouvrant la porte à l'utilisation des technologies de surveillance (comme la géolocalisation cellulaire), à la restriction de la liberté de circulation et à un climat social vicié comme en font foi les appels à la « délation » qui se multiplient. Qu'en est-il du climat social, de la liberté de circulation et de rassemblement et du droit à la vie privée dans ce contexte ? ■



Les méandres de la gestion de la COVID : rester chez moi pis perdre ma job...

Depuis des semaines, on nous demande de faire confiance aux expert-e-s de la santé. Et nous l'avons fait. Il est temps de faire confiance au jugement des travailleurs et des travailleuses – qui souvent sont aussi des parents – et de les soustraire à l'odieux de choix impossibles.

Publié le 13 mai 2020

ME LUCIE LAMARCHE, membre du conseil d'administration de la LDL et professeure en sciences juridiques à l'UQÀM

Au début du film, on nous a dit de rentrer chez nous et de bénéficier de la Prestation canadienne d'urgence (PCU). Rappelons que plusieurs travailleurs et travailleuses n'ont pas eu un tel choix et sont resté-e-s au travail à leurs risques et périls : la santé; les abattoirs; les services; etc. Ce sont les premiers et les premières qui ont mené la bataille de l'accès aux protections adéquates sur les lieux de travail. Ils et elles n'ont pas toujours gagné et l'ont parfois payé de leur vie. Déjà, nous sommes devant un film triste.

La gestion de la pandémie covidienne ressemble de plus en plus à un mauvais film pour les travailleurs et pour les travailleuses.

L'amorce du déconfinement rend le film encore plus dramatique. Et le scénario n'est pas toujours facile à comprendre. Proposons à titre d'exemple deux arrêts sur image.

DEUX ARRÊTS SUR IMAGE

Aujourd'hui, certains bénéficiaires de la PCU sont rappelés au travail. Le dilemme est cornélien : perdre la PCU ou perdre sa job? Ou les deux? Le gouvernement fédéral a beau se faire rassurant, il demeure que sauf exception... le droit du travail est de compétence provinciale. Ainsi, c'est le droit québécois qui prévoit que le travailleur ou la travailleuse n'a pas le dernier mot lorsqu'il s'agit de savoir si son milieu de travail présente un risque. C'est le service d'inspection de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) qui décide. Or, non seulement les travailleurs et travailleuses sont-ils fatigués, mais ils sont aussi confus. Entre l'intérêt de la reprise économique ou celui des personnes au travail, on ne sait pas toujours ce qui prime. Et comme pendant des semaines on nous a dit d'avoir peur...

Il est difficile de nous percevoir aujourd'hui comme des êtres déraisonnables, car les mauvaises nouvelles de la contamination sur les lieux de travail ne cessent de faire la une.

LES PÉRIPÉTIES S'ACCUMULENT

Les choses cependant sont encore plus compliquées pour les parents travailleurs. Car on a levé l'obligation de fréquentation scolaire pour les régions où les écoles sont — ou seront — rouvertes. Ce faisant, on laisse à l'autorité parentale le soin de décider du intérêt supérieur de l'enfant. Cette notion, en temps de pandémie, est toutefois complexe. C'est un peu comme tenter de savoir qui contaminera qui? Le parent travailleur contaminant son enfant? L'enfant contaminant son parent ou un autre membre de la famille? Ou le parent travailleur contaminé par son enfant, un autre travailleur? On comprend, dans un tel contexte, les familles qui passent leur tour autant que l'on doit respecter celles qui n'ont simplement pas le choix de retourner au travail.

Or, le droit du travail ne prévoit pas qu'un travailleur ou une travailleuse puisse refuser de retourner au travail en raison du risque que représente un membre de sa famille pour le milieu de travail ou le milieu de travail pour l'enfant. Rien non plus ne dit que dans de telles circonstances, le droit à la PCU demeure intact. Ce serait plutôt le contraire. Le dilemme est donc doublement cornélien.

QUEL DÉNOUEMENT?

En conclusion, il est faux de prétendre que les travailleurs et les travailleuses ont des choix réels et effectifs lorsqu'il s'agit de leur santé et de celle de leur famille et de leur communauté. Et il serait utile que le gouvernement fédéral, plein de bonnes intentions, en prenne acte.

À l'heure de la pandémie, nous sommes régis collectivement par au moins d'une quarantaine de décrets déclenchant l'urgence sanitaire et d'arrêtés en conseil organisant la vie en temps de pandémie. Force est de constater qu'aucun de ces nouveaux outils de gouvernance — si peu démocratiques — n'offre au travailleur et à la travailleuse des choix qui garantissent sa sécurité physique, psychologique et économique.

L'intérêt collectif et, faut-il le répéter, économique jette dans l'ombre le triste scénario du film dans lequel nous jouons malgré nous.

Nous avons besoin, pour encore quelque temps, d'un quarante-et-unième, ou quarante-deuxième décret qui consacre le contrôle du travailleur ou de la travailleuse sur sa vie, sa santé et ses finances. C'est l'heure de la réciprocité. Depuis des semaines, on nous demande de faire confiance aux expert-e-s de la santé. Et nous l'avons fait. Il est temps de faire confiance au jugement des travailleurs et des travailleuses — qui souvent sont aussi des parents — et de les soustraire à l'odieuse de choix impossibles. Ils sont déjà trop nombreux à avoir payé de leur vie et de leur santé le fait de travailler pour gagner leur vie et celle de leur famille.

On opposera à cette proposition le fait qu'elle encourage la triche, la paresse et la fraude. Nous répondons que le droit à la vie, à la sécurité et à la famille n'a que faire de ces considérations administratives... et économiques. ■

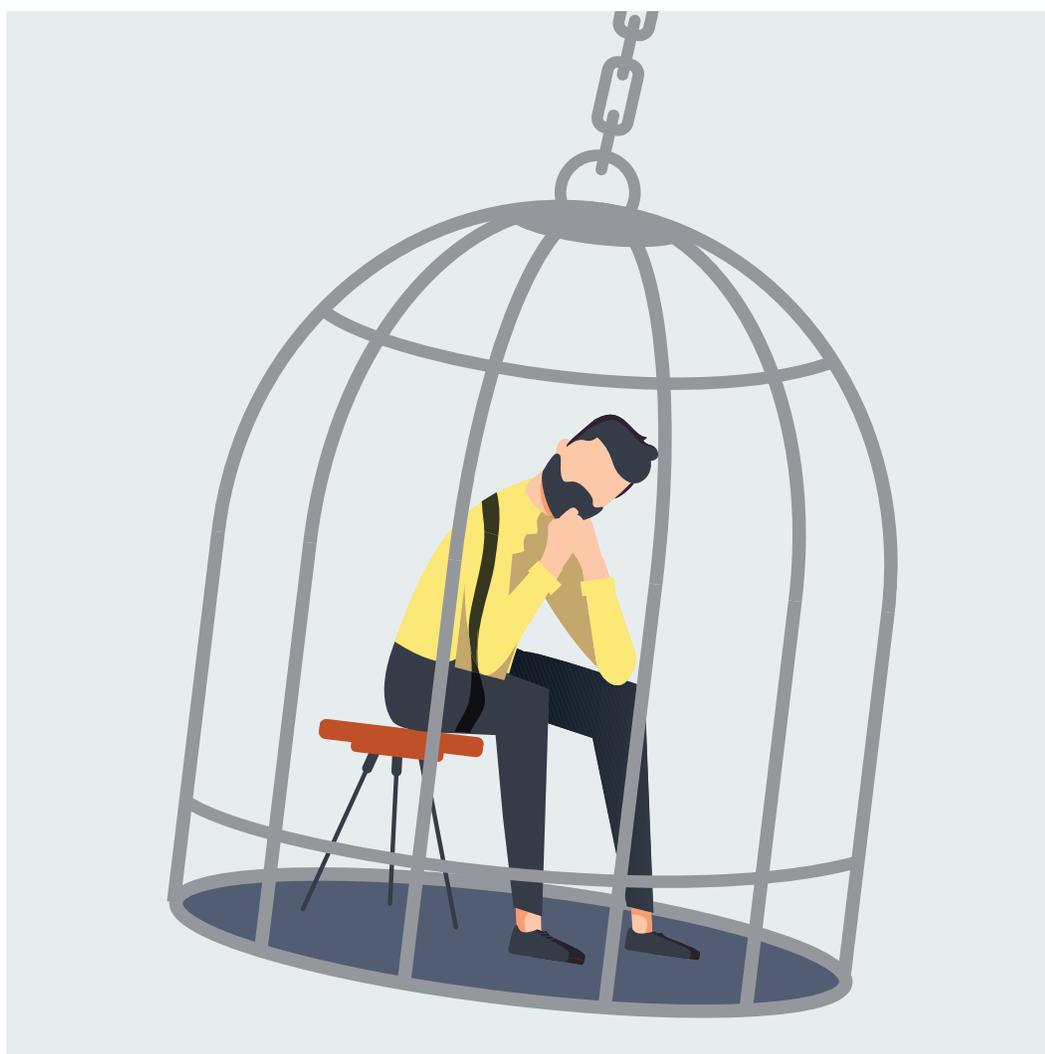
Les prisons provinciales à l'ère du déconfinement

Depuis le début de la pandémie, la situation dans les prisons se dégrade. L'isolement cellulaire ne peut être la solution pour endiguer la pandémie; les mesures de prévention et de protection mises en place par les autorités carcérales sont inacceptables.

Publié le 15 mai 2020

CATHERINE CHESNAY, Ph. D., Professeure, École de travail social, UQÀM et

DOMINIQUE BERNIER, Ph. D., membre du Barreau, Professeure, Département des sciences juridiques, UQÀM



Comme le soulignait Lucie Lemonde dans le carnet du 19 mars, les prisons et les lieux de détention sont des terrains fertiles pour la propagation de la COVID-19. Les prisons provinciales sont particulièrement problématiques, vu leur surpopulation chronique, l'exiguïté des lieux de détention, ainsi que, dans certains cas, la vétusté des installations.

Comparativement à la réalité propre aux pénitenciers qui relèvent du palier fédéral, les informations sur la pandémie de la COVID-19 dans les prisons provinciales ont été rendues publiques tardivement, soit le 29 avril 2020.

LA COVID-19 CIRCULE EN PRISON

D'après les informations publiées par le ministère de la Sécurité publique, la COVID-19 circule en prison. L'Établissement de détention de Montréal (la prison de Bordeaux) et celui de Rivière-des-Prairies semblent, officiellement, les plus touchés par la COVID-19. Le nombre exact de personnes infectées est inconnu, car, pour le moment, la stratégie de dépistage se limite aux personnes qui présentent des symptômes et à celles qui ont été en contact direct avec ces personnes. Nous ne savons pas s'il y aura une stratégie de dépistage systématique dans les prisons provinciales. Bref, il est encore difficile de se prononcer sur l'ampleur de la pandémie en prison.

Jusqu'à maintenant, les mesures adoptées par le ministère de la Sécurité publique ont visé à minimiser les échanges entre les milieux de détention et l'extérieur. Ainsi, les peines discontinues ont été temporairement suspendues pour éviter des déplacements vers les centres de détention. De plus, les visites aux personnes incarcérées ont aussi été suspendues, tout comme l'offre de services de prévention, de soutien psychosocial et de thérapie offerts par divers organismes communautaires, ainsi que les programmes éducatifs et vocationnels. Pour éviter le transport de personnes incarcérées des prisons provinciales aux palais de justice, certaines étapes de la procédure judiciaire sont réalisées par visioconférence.

À ce stade-ci, il est difficile de mesurer l'ampleur et les effets de l'usage de la visioconférence. Pour le moment, il semble que le système de justice tourne au ralenti ce qui, de facto, a ralenti le flot des personnes dans les prisons, mais qui semble aussi ralentir la sortie de ceux qui y sont déjà.

ET LA DÉSINCARCÉRATION ?

Qu'en est-il des mesures de désincarcération? Annoncée le 6 mai 2020, une seconde mesure de réduction de la population carcérale, qui devrait toucher peu de personnes incarcérées. Cette mesure s'inscrit dans la Loi sur les Services correctionnels : elle repose sur l'octroi d'une permission de sortie à des fins médicales (art. 42-44). Elle vise les personnes qui sont âgées de plus de 65 ans, qui sont enceintes, qui ont une confirmation médicale d'un facteur de vulnérabilité face à la COVID-19 ou qui ont 30 jours ou moins à purger. Certaines conditions s'appliquent. Elles ne peuvent être membre d'un groupe criminel et elles ne doivent pas purger une peine pour un crime violent. Elles ne peuvent pas avoir été l'objet d'une révocation d'une ordonnance de sortie, d'une libération conditionnelle ou d'une permission de sortir, ni avoir commis de manquement disciplinaire (allant de la violence physique à l'usage de langage injurieux) lors de leur incarcération. De plus, elles doivent disposer d'un endroit adéquat où demeurer et avoir été isolées minimalement 14 jours durant leur incarcération ou avoir obtenu un résultat négatif à un test de dépistage²².

Somme toute, cette mesure ne va s'appliquer qu'à un nombre restreint de personnes, ne permettant pas de réduire la population carcérale de façon significative.

LES CONDITIONS DE DÉTENTION DÉPLORABLES

À quoi sont donc confrontés ceux qui restent? Les personnes qui arrivent dans une prison (que ce soit d'un poste de police, d'un palais de justice ou d'un autre centre de détention) sont confinées à leur cellule, dans une aile régulière ou une aile de confinement 23 h sur 24 h. Concrètement, cela limite considérablement l'accès aux douches, aux téléphones, à la cour, car ceux-ci sont situés dans des espaces communs. Les personnes dorment, mangent, font leurs besoins dans leur cellule.

L'accès à des soins de santé adéquats demeure le même, soit ardu, voire traumatisant. Les échos qui nous sont parvenus de Bordeaux dans les secteurs C et E, où des personnes sont infectées par la COVID-19, font état d'un confinement encore plus sévère. Depuis le

24 avril, les personnes incarcérées dans ces secteurs sont isolées presque 24 h sur 24 h, pour une période minimale de 14 jours, sans accès à des téléphones, ce qui a pour effet d'isoler ces personnes de leur réseau, mais aussi de compromettre leur accès à leur audience de libération conditionnelle ou à une représentation adéquate si nécessaire. Il est important de souligner que ces deux secteurs sont les plus peuplés de la prison : environ 350 personnes y sont incarcérées, soit près de la moitié des détenus de Bordeaux.

DOUBLE CONFINEMENT

Le confinement dans une cellule pour 23 h sur 24 h (ou selon certains témoignages jusqu'à 24 h sur 24 h) s'apparente à l'isolement cellulaire décrit par les organismes de défense de droits depuis si longtemps. Rester dans une cellule sans contact pour une période prolongée peut être discriminatoire pour certains groupes des populations carcérales et, surtout, ne devrait jamais être utilisé de façon prolongée. Suivant des décisions judiciaires en Ontario et en Colombie-Britannique, les tribunaux canadiens ont obligé le gouvernement fédéral à modifier sa loi 2019 pour encadrer partiellement l'isolement. La Cour suprême du Canada a accepté en mars dernier d'entendre l'appel de ces deux recours.

L'ISOLEMENT CELLULAIRE, UNE MESURE DE DERNIER RESSORT

Pour le contexte propre à la détention au Québec, rappelons que la Protectrice du citoyen a déjà demandé au gouvernement du Québec de respecter les règles de Mandela²³. Bien que les règles de Mandela n'aient pas force de loi au Canada, elles établissent les normes minimales de traitement des personnes incarcérées de l'admission à la libération. Elles stipulent que l'isolement cellulaire, défini comme un isolement de 22 h par jour sans contact humain réel, ne doit être utilisé qu'en dernier ressort, pour une durée maximale de 15 jours.

Les règles de Mandela stipulent aussi que les personnes susceptibles d'être atteintes de maladies infectieuses peuvent être en isolement clinique, avec un traitement adapté, ce qui est loin de la situation actuelle.

Le contexte sanitaire sera probablement une occasion de définir autrement cette impossibilité de sortir de la cellule en raison de l'urgence sanitaire, mais le peu d'information auquel nous avons accès et l'opacité de cette pratique restent inquiétants. L'isolement, qu'il soit pour des raisons disciplinaires ou sanitaires, a des effets importants sur la santé physique et mentale des personnes qui le subissent.

Le 6 mai, des détenus de la prison de Bordeaux ont entamé une grève de la faim pour dénoncer leur condition de détention. Une liste de demande des détenus a d'ailleurs été rendue publique le 11 mai. En plus de matériel de protection, ils demandent une réduction de la population carcérale, la création et la reconnaissance d'un comité de détenus, ainsi qu'une reconnaissance du temps (1 jour pour 3) passé en prison dans ces circonstances exceptionnelles. Il reste à voir comment leur demande seront entendues et reconnues. Selon des développements récents, il semblerait que certains détenus des secteurs C et E ont été déconfinés et transférés dans d'autres secteurs. Nous en apprendrons plus les prochains jours.

UNE SITUATION INTENABLE

Les voix qui s'élèvent derrière les murs des prisons le clament haut et fort : cette situation est intenable. Les actes de résistance — grève de la faim, refus de se conformer aux demandes de l'institution, attaque de biens du centre de détention — se sont multipliés. L'histoire nous démontre que ces actes — ré-écrits comme des émeutes, du grabuge — sont des stratégies que les personnes incarcérées mobilisent car, en prison, il ne leur reste que leur corps pour s'opposer, se soulever, incarner leur colère. Alors que le Québec se déconfiner tout en respectant la distanciation physique, les personnes incarcérées doivent-elles se résigner à un isolement total? ■

²³ Radio-Canada, Isolement dans les prisons : Québec prolonge sa réflexion, 28 septembre 2019.

Des mentalités à l'égard des personnes en situation de handicap qui n'ont pas réellement changé

Pandémie ou non, l'invisibilité dans l'espace public des personnes en situation de handicap ne s'explique pas par leur manque de mobilisation; elles sont nombreuses à essayer de faire entendre leurs voix.

Publié le 4 juin 2020

MÉLANIE BEAUREGARD, agente de défense des droits responsable des dossiers Habitation et Vie municipale chez Ex aequo, un organisme montréalais qui se consacre à la promotion et à la défense des droits des personnes ayant une déficience motrice

Pandémie ou non, les personnes en situation de handicap sont encore trop souvent oubliées et invisibles au sein du discours public. Cette invisibilité ne s'explique pas par un manque de mobilisation des personnes en situation de handicap, ces dernières étant nombreuses à essayer de faire entendre leurs voix au sein des discours publics.

UN EXEMPLE RÉCURRENT : LE DÉNEIGEMENT

En dépit de leurs nombreuses mobilisations, les personnes en situation de handicap sont, bien malgré elles, mises à l'écart. Leur droit de participer pleinement à la société et d'être membre à part entière de celle-ci est bafoué.

Un exemple frappant concerne le déneigement. Chaque année, les personnes en situation de handicap appréhendent l'hiver et la neige. Trop souvent, elles se retrouvent confinées chez elles puisque les débarcadères pour personnes en situation de handicap sont déneigés tardivement ou encore en raison des trottoirs mal dégagés. Il faut noter que pour la grande majorité d'entre elles, l'hiver est très anxiogène. Ces personnes vivent dans l'inquiétude constante de ne pas pouvoir sortir et de ne pas pouvoir participer à leurs activités sociales et culturelles ainsi que de répondre à leurs besoins de base et leurs engagements (familiaux, professionnels, etc.).

D'ailleurs, ces dernières militent depuis plusieurs années, à Montréal notamment, pour des changements de pratiques en la matière : les élu-e-s ont été interpellé-e-s, des actions ont été réalisées, des articles médiatiques sur le sujet ont été publiés. Plusieurs de ces personnes en situation de handicap se sentent alors frustrées vis-à-vis d'une situation qui, d'année en année, ne change pas. La situation ne s'améliorant pas, elles ont le sentiment de ne pas avoir été entendues et écoutées par leurs élu-e-s.

Pour plusieurs militant-e-s en situation de handicap, le confinement actuel en raison de la COVID-19 est comparable aux situations vécues chaque hiver²⁴.

²⁴ Des médias ont d'ailleurs rapporté le confinement forcé vécue par les personnes en situation de handicap : Emmanuel Delacour, "Calvaire en hiver pour les personnes à mobilité réduite", *Journal Métro*, 20 mars 2020. En ligne: <https://journalmetro.com/actualites/montreal/2426325/calvaire-en-hiver-pour-les-personnes-a-mobilite-reduite/> Francis Pilon, "Prisonniers de leur appartement depuis deux semaines", *TVA Nouvelles*, 18 février 2019. En ligne: <https://www.tvanouvelles.ca/2019/02/18/prisonniers-de-leur-appartement-depuis-deux-semaines>

DES EXEMPLES AU TEMPS DE LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie actuelle, l'invisibilité et l'oubli des personnes en situation de handicap perdurent puisque celles-ci n'ont été nommées qu'à deux reprises lors des points de presse quotidiens du gouvernement Legault²⁵. Elles sont pourtant très touchées par les contrecoups des mesures annoncées par divers paliers gouvernementaux. En effet, certaines mesures publiques mises en œuvre en réponse à la crise de la COVID-19 ont des effets collatéraux excessivement délétères pour les personnes en situation de handicap. Pensons notamment aux coupes et à la pénurie de main-d'œuvre dans le soutien à domicile, aux mesures de distanciation sociale ou encore aux nouveaux aménagements urbains temporaires (corridors sanitaires, voies actives, etc.).

À la suite de ces contrecoups, les divers organismes qui défendent les droits de ces personnes ont mis en place divers moyens de pression afin d'assurer que les droits de ces dernières soient respectés²⁶. Toutefois, l'inaction des autorités ne permet pas de rassurer les personnes en situation de handicap.

Dans le dossier des nouveaux aménagements urbains temporaires, la Ville de Montréal a agi sans prendre en considération l'accessibilité universelle²⁷. Face à ces aménagements inadéquats, les personnes en situation de handicap se retrouvent dorénavant dans un environnement où leurs déplacements se trouvent affectés (par exemple, les arrêts d'autobus ne sont plus forcément accessibles) et où elles peuvent se blesser. Dans ce contexte, la Ville a préféré agir rapidement, malgré les pressions et mobilisations des personnes en situation de handicap, tout en prévoyant apporter des corrections ultérieurement. Pourtant, il est évidemment possible d'envisager une ville résiliente qui ne soit pas synonyme d'exclusion.

Par ailleurs, dans le dossier du soutien à domicile, le gouvernement Legault tarde à augmenter et bonifier le salaire des travailleuses du Chèque emploi-services (CES)²⁸ et des entreprises d'économie sociale en soutien à domicile (EÉSAD). Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, de difficultés liées au recrutement et à la rétention de celle-ci ainsi que de la COVID-19, les personnes en situation de handicap revendiquent un meilleur salaire pour leurs préposées depuis plusieurs années. Cette mobilisation s'est d'ailleurs intensifiée au cours des derniers mois. Encore une fois, leurs revendications n'ont toujours pas été entendues.

25 Coop ASSIST, COVID- situation critique à domicile, 24 mai 2020.
En ligne : <https://www.facebook.com/coopassist/videos/530822537613045/>

26 Patrick Fougeryrollas, "Le scandale de l'invisibilité des personnes en situation de handicap au sein de la pandémie du Coronavirus: la résurgence de la société de l'exclusion", *LinkedIn*, 30 avril 2020.
En ligne : <https://www.linkedin.com/pulse/le-scandale-de-linvisibilit%C3%A9-des-personnes-en-au-sein-fougeryrollas/>

27 La Ville de Montréal considère que « l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population »
« L'accessibilité universelle vise une approche inclusive. L'accessibilité universelle consiste donc à être un service, un aménagement, un environnement ou une information qui est accessible pour toutes et tous, sans égard aux caractéristiques personnelles qui les définissent, et qui permet à ceux-ci de réaliser leurs activités. Par exemple, les ascenseurs installés dans certaines stations de métro de Montréal assurent que les usagers, à mobilité réduite, du transport en commun puissent utiliser le métro de façon autonome et simultanée aux usagers qui ne sont pas en situation de mobilité réduite. »

28 Par le CES, les individus peuvent « obtenir des services à domicile grâce à l'embauche de préposés par contrat de gré à gré. Les salaires offerts aux préposés sont financés par le gouvernement et leurs taux horaires sont déterminés en fonction de leur région » (Ex aequo, Hausse du salaire des préposés : rien pour ceux travaillant au Chèque emploi-service, avril 2020, <https://exaequo.net/hausse-du-salaire-des-preposes-rien-pour-ceux-travaillant-au-cheque-emploi-service/>)
De plus, « Bien que les salaires soient financés par le gouvernement, [...] c'est l'usager — l'autogestionnaire — qui assume les responsabilités de l'employeur » (Ex aequo, Ex aequo exige du ministère de la Santé et des Services sociaux qu'il garantisse la sécurité des usagers du Chèque emploi-service, avril 2020, <https://exaequo.net/ex-aequo-exige-du-ministere-de-la-sante-et-des-services-sociaux-quil-garantisse-la-securite-des-usagers-du-cheque-emploi-service/>)

CONCLUSION

Évidemment, il faut reconnaître que le traitement des personnes en situation de handicap a bien changé, au Québec, comme l'indique Patrick Fougeyrollas²⁹: ces personnes ne sont désormais plus forcément institutionnalisées.

Malgré cela, les revendications des personnes en situation de handicap ne sont pas écoutées. Ces dernières ne se trompent pas lorsqu'elles ont l'impression d'être reléguées à être des citoyen-ne-s de seconde classe. Sans remettre en question les acquis réalisés par les personnes en situation de handicap lors des dernières années, il faut tout de même se questionner à savoir si les mentalités à leur égard ont réellement changé.

Certes, les conditions de vie de ces personnes se sont améliorées. Toutefois, de nombreux préjugés persistent : pour plusieurs, les personnes en situation de handicap ne peuvent pas mener une vie épanouie ou réaliser des activités, car elles seraient confinées à leurs domiciles ou leurs milieux de vie en raison de leurs capacités jugées différentes.

De tels préjugés assurent un traitement différentiel des personnes en situation de handicap, et ce, comparativement aux personnes qui ne vivent pas de telles situations. Dans un contexte où persiste l'idée que les personnes en situation de handicap ne sont pas des personnes à part entière, leur invisibilité dans les discours publics se retrouve justifiée.

Ainsi, la société québécoise se doit de contester ses mentalités et ses préjugés à l'égard des personnes en situation de handicap. Sans la remise en question de ces mentalités et préjugés ainsi que sans leur transformation, les droits et libertés des personnes en situation de handicap demeureront bafoués. ■

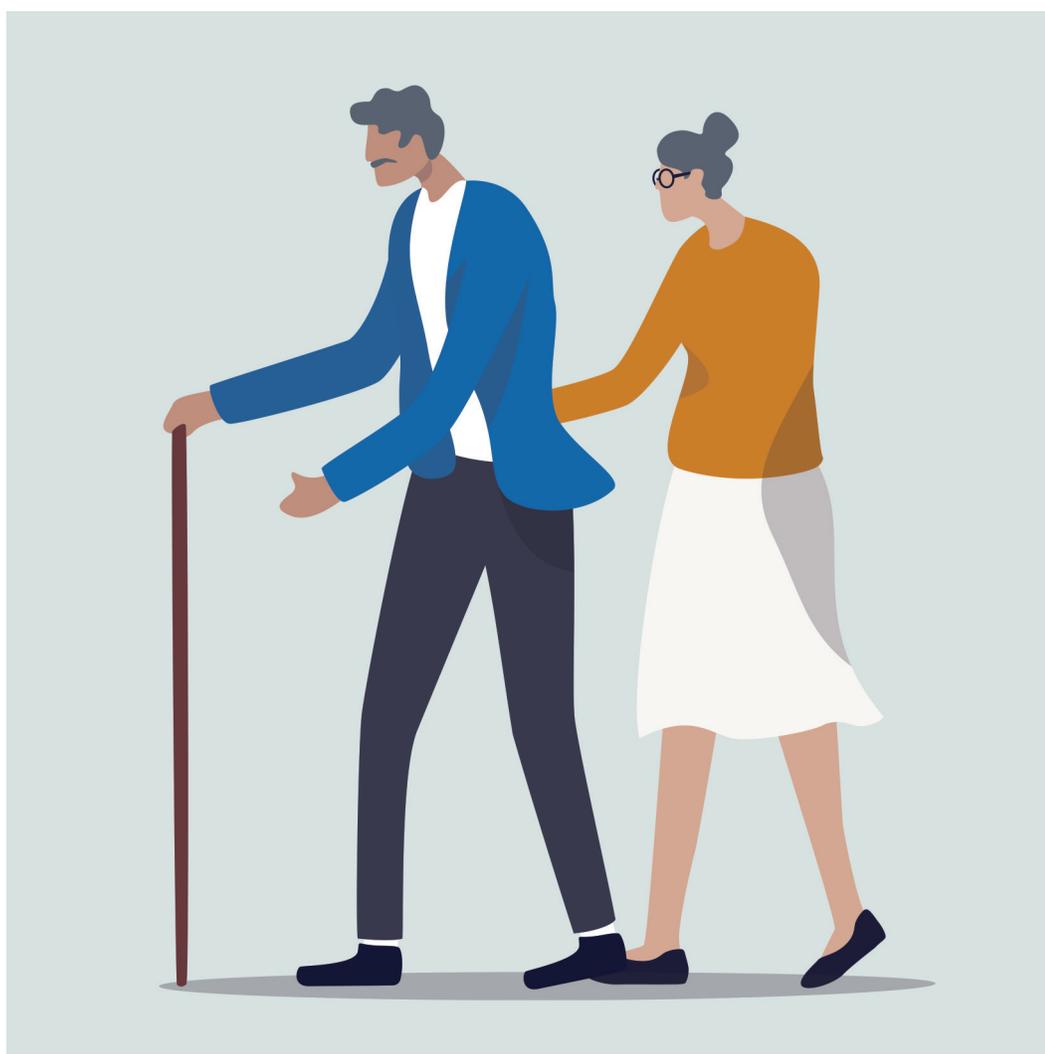
²⁹ Patrick Fougeyrollas, "Le scandale de l'invisibilité des personnes en situation de handicap au sein de la pandémie du Coronavirus: la résurgence de la société de l'exclusion", *LinkedIn*, 30 avril 2020.
En ligne: <https://www.linkedin.com/pulse/le-scandale-de-linvisibilit%C3%A9-des-personnes-en-au-sein-fougeyrollas/>

Les résidences privées ont le devoir de ne pas provoquer la mort sociale des aîné-e-s

L'enfermement des vieux dans les résidences de personnes âgées, les droits humains et les obligations des opérateurs de résidences.

Publié le 18 septembre 2020

ME LUCIE LAMARCHE, membre du conseil d'administration de la LDL et professeure en sciences juridiques à l'UQÀM



Hélas, il semble qu'à l'heure de la rentrée de l'automne, la seconde vague d'infections à la COVID-19 se concrétise. Certes, il s'en trouve pour conclure que les brimades imposées à la liberté d'expression, de mouvement... et de consommation dépassent les bornes. Mais la majorité de la population, quoique parfois confuse, souhaite combattre ce virus. Dans la tourmente des injonctions gouvernementales, certains acteurs privés attirent l'attention : les bars, les restaurants, les salles de sport, etc. ...

L'ENFERMEMENT DES VIEUX DANS LES RÉSIDENCES

Mais il est un acteur privé important qui, bien que se faisant discret, doit faire son examen de conscience : il s'agit des résidences privées pour aîné-e-s. Dans la foulée de la première vague, les aîné-e-s, au nom de leur vulnérabilité, ont été littéralement enfermés dans leur appartement par les opérateurs et propriétaires de résidences privées autonomes.

S'agissait-il de la protection de ce groupe de personnes, locataires ordinaires d'unités de logement, ou de la protection des propriétaires de résidences privées contre le risque de poursuites en responsabilité? Les décrets ont le dos large et ces résidences se sont empressées de clamer qu'elles n'avaient pas le choix. Des nuances s'imposent à cet égard.

Avec un peu de recul, il convient de se demander pourquoi des mesures aussi attentatoires à la liberté et à la dignité des aîné-e-s ont été tolérées.

LE PROFIT : LA CORDE SENSIBLE DES OPÉRATEURS DE RÉSIDENCES PRIVÉES DE PERSONNES ÂGÉES

Les locataires aîné-e-s habitant des résidences privées dédiées accusent encore aujourd'hui le coût d'un tel enfermement : pertes cognitives ; perte de motricité ; dépression, etc. ... On le sait aujourd'hui. Et pourtant, ici et là, on constate de nouveau la résurgence de mesures dites préventives, mais toujours axées sur le comportement des résidents. Sans doute faudrait-il aussi considérer le comportement mercantile des opérateurs. A-t-on investi pour limiter la mobilité de la main-d'œuvre affectée à ces résidences et susceptible de transmettre le virus? A-t-on tout fait pour stabiliser celle-ci et l'intéresser aux emplois offerts en résidence privée? Voici que nous touchons à la corde sensible du profit. C'est plus économique, bien que pas gratuit, d'enfermer les vieux et de les traiter non pas comme des locataires ayant droit au logement, mais bien comme des êtres vulnérables et sans ressource. De ce point de vue, la deuxième vague, qui hélas! semble se concrétiser, ne prendra personne par surprise.

AU-DELÀ DE LA VULNÉRABILITÉ, IL Y A LES DROITS HUMAINS

Le gouvernement a le devoir de veiller au respect des droits de la personne, dont la personnalité ne se limite pas à la vulnérabilité. Et l'un de ces devoirs est celui de rappeler aux opérateurs des résidences privées le fait que, comme dans le cas de tous les acteurs privés de la société, ils ont au moins le devoir de ne pas porter atteinte aux droits et libertés des titulaires de droits humains. Ce qui vaut pour une compagnie canadienne minière dans un autre pays vaut pour un propriétaire de résidences privées au Québec. Le gouvernement devra donc garantir le contrôle et la raisonnablement des frappes préventives assénées aux locataires de résidences privées pour aîné-e-s. Cette fois-ci, nul ne saurait tolérer à titre de réponse à la crise sanitaire l'enfermement des vieux.

LES OBLIGATIONS DES RÉSIDENCES DE PERSONNES ÂGÉES

Comme tous les acteurs privés de la société, ces résidences doivent savoir qu'elles sont surveillées et non pas absoutes du seul fait d'héberger des personnes âgées. Du point de vue de leur responsabilité et de leur obligation de tenir compte des droits humains des locataires dans la tourmente covidienne, il n'y a pas de différence entre un bar, un salon de coiffure et... une résidence de personnes âgées. Et le devoir de respecter les droits de ces personnes ne doit souffrir aucune dérive autoritaire, ou pis encore, les affres de vils calculs économiques. ■

COVID 2020: recovering from a triple-whammy

The pandemic lockdown has demonstrated that it is possible for both government and civil society to identify some of society's most vulnerable members and fashion some short-term palliative measures. More needs to be done.

Publié le 8 octobre 2020

SAM BOSKEY, membre de la LDL. Il a œuvré comme organisateur communautaire, chercheur en droit du travail, conseiller municipal à Montréal et conseiller en éducation aux adultes pour le gouvernement du Québec.

THIS IS A SUBSTANTIALLY ABRIDGED VERSION OF AN ARTICLE IN MONTREALSERAI

In Montréal, looking back on the last few months, we see how the repercussions of the pandemic hit us in waves, like a triple-whammy. The first blow was social and cultural. The government-ordered lockdown and confinement immediately changed the way we spent our days and how we related (or not) to our fellow human beings.

The second blow was economic. Whatever activities were not suspended transformed themselves rapidly—working from home, online, with physical distancing. A spectre of economic collapse haunted the propertied classes.

Social and economic activities are now resuming, in various permutations. Yet the impact of the pandemic's third blow—at the political level—is still little understood. Many questions—what damage the pandemic has caused to our democratic functioning, how we understand its highly uneven impact on the vulnerable, what is to be changed and how we go about it—remain unanswered.

THE SOCIAL IMPACT

While in March it might have made some sense to believe that we were “all in this together,” it soon became apparent that our various forms of social stratification would determine the contours of the pandemic's penetration.

In Montréal, first local cases of the virus were traced to world-travellers, but community spread was soon concentrated in traditionally vulnerable communities: the poor, immigrants, racialized groups, low-skilled workers, and single-parent families—those for whom physical distancing at home or at work was not feasible, and those whose economic survival required putting their physical survival at risk.

Civil society's quick response in providing aid to neighbours—via food collections, Facebook pages full of resources, shopping and cooking collectives—demonstrated a widespread acknowledgement that existing public and para-public services were unable to improvise with appropriate haste. But why so many of their neighbours were vulnerable was a question rarely raised by volunteers. (Remember a quote by Brazilian Archbishop Hélder Pessoa Câmara: “When I give food to the poor, they call me a saint. When I ask why so many people are poor, they call me a communist.”)

The conditions and dire statistics of seniors' long-term care homes (CHSLDs – centres d'hébergement et de soins de longue durée) became a particular focus. Ever-changing and erratic strategies for these seniors' homes contributed to a feeling that this system was very much out of control. Consequently, many of the government's visible efforts were focussed on massaging public opinion and trying to ensure a modicum of trust in its spokespersons.

Different levels of government did implement some positive initiatives here in Québec and in Canada, certainly. But the execution of these policies tended, in many cases, to exacerbate the difficulties of the most vulnerable: prison inmates' health and safety was off the government's COVID radar for weeks, and homeless people, Black youth and members of Indigenous and other racialized communities were hit with \$1,500 fines by police for physical distancing violations. While rental board-ordered evictions were temporarily suspended, no rent suspension or reduction was encouraged or tolerated by the government.

The pandemic brought to light some of our more troubling social reflexes. In the weeks before the mid-March confinement, restaurants in Montréal's Chinatown were already nearly deserted, suggesting that anti-Asian racism was alive and well; after all, no similar boycott of businesses in Little Italy was apparent when Lombardy became the world's next major hot zone....

THE ECONOMIC IMPACT

The economic underpinnings of G20 countries like Canada may not, in the end, be substantially threatened by the pandemic. Unlike in a conventional war, COVID has not damaged any local factories, roads, trains, airports or mines; the workforce is as educated as before.

What has been badly hit, with little promise of quick or viable recovery, are economic activities that are socially consumed: cultural and musical performance, educational classes, restaurants, bars and tourist activities. The jobs of those who provide services for consumers are traditionally amongst the most precarious in our society, and workers in these fields have already felt the pressure to find other areas of gainful employment.

Has the pandemic forced the state to steer itself to a place where satisfaction of public economic and social needs becomes a permanent prioritized function? Unfortunately, it has not. Many nation-states, including Canada, have managed to bring in sweeping short-term measures that might have appeared unthinkable a year ago.

But these measures are not based on a critique of globalization or neo-liberalism. They were instead presented as a "necessary and reasonable" quid pro quo for the government-ordered shutdown of much of the economy. Overall, the clear intention was to prop up a capitalist economy, not to threaten it.

THE POLITICAL RESPONSE AND IMPACT

One might imagine that a pandemic which has illuminated so many of the contradictions of contemporary capitalist society would elicit a heightened cry to bring the system to its knees.

Democracy was virtually absent throughout most governments' approach to the fight against COVID. With legislatures suspended, over 30 Québec government orders-in-council at the cabinet level and over 50 ministerial orders were issued without any prior notice or public examination. These orders empowered authorities (including police) to exercise wide powers.

There was virtually no involvement of community groups in the design of local implementation strategies.

Local Québec organizations have been promoting anti-racism, immigrants' rights, civil liberties and anti-domestic violence campaigns during the confinement. Groups such as the Ligue des droits et libertés, Solidarity Across Borders and the housing rights organization, FRAPRU, have raised public alarms and occasionally won some concessions. In Québec, all the unions systematically criticized the government for its decrees suspending public-sector collective agreements, its lack of protection for workers, its forced deployment of teachers and certain health professionals, its refusal to pay hazard bonuses or to negotiate proper wages for patient attendants and other frontline non-nursing personnel.

Opposition political parties in Canada refrained from any general critique of the federal and provincial leaders, as if their policies and behaviours were above reproach. The visible leadership of the federal New Democratic Party and the provincial Québec Solidaire were absent during the early weeks. If these parties contributed behind-the-scenes to improving programs and policy, most of the electorate remained unaware.

And it has been difficult to discern any political education or helpful analysis from more mainstream sources.

Most of the public's focus is still on the short-term; but there has been precious little discussion of issues involving the bigger picture, such as preventing greenhouse gas emissions from returning to pre-lockdown levels, or providing the long-term solidarity that will be required with countries whose economies have been decimated by the virus. As if these key issues were not part of our concerns or responsibilities!

There is no indication that governments will voluntarily assume a mandate to eradicate the class-related conditions that made the spread of the pandemic so dangerous—dense housing, inadequate health and safety protection for workers, or increasing precarity of employment.

CONCLUSION

The pandemic lockdown has demonstrated that it is possible for both government and civil society to identify some of society's most vulnerable members and fashion some short-term palliative measures.

But entrepreneurial interests will soon regain ascendancy, with the private sector once again overriding the public good.

The contradictions of social and economic inequity have been clearly demonstrated during the pandemic. The point, however, is to change them. This will require coherent political education, leadership and action, which we have not yet begun to see. ■

Une hiérarchie du mérite dans la gestion de la pandémie ?

Ce texte a pour objectif de rappeler à nos gouvernant-e-s que le soin n'est pas que sanitaire et curatif. Il doit être également politique, organisationnel et social.

Publié le 12 novembre 2020

ANNIE LIV, physiothérapeute, étudiante en bioéthique à l'École de santé publique, Université de Montréal



La pandémie de COVID-19 est un exemple édifiant de la pensée de Didier Fassin sur la gestion politique différentielle des vies. Il y a d'un côté les mesures de santé publique, qui visent à protéger la vie dans son sens le plus sacré et absolu, et de l'autre, des entraves administratives et sociales à l'existence de certaines vies (Fassin, 2012). Le traitement différentiel appliqué aux personnes demandant l'asile met en lumière les incohérences des décideurs politiques. En témoignent les critères d'admissibilité au nouveau programme d'immigration destiné aux personnes demandant l'asile mis en place le 14 août 2020.

UNE RÉCOMPENSE POUR LES « ANGES GARDIENS » DU QUÉBEC

Cet été, le gouvernement canadien mettait en place un nouveau programme d'immigration destiné aux personnes demandant l'asile ayant prodigué des soins de santé pendant la pandémie de COVID-19, en tant que préposé-e-s aux bénéficiaires, infirmiers et infirmières, aide-infirmiers et aide-infirmières, aide-soignants-e-s aides de maintien à domicile et superviseur-e-s de soins infirmiers. Alors qu'initialement, le gouvernement Trudeau souhaitait ouvrir le programme à l'ensemble des travailleurs et travailleuses des établissements de santé, pour François Legault, il était nécessaire d'en limiter l'accès aux professionnel-le-s de la santé afin de prévenir un excès d'attractivité migratoire vers le Québec.

Ce choix de récompenser les un-e-s et d'exclure les autres s'oppose aux principes de justice sociale et de réciprocité. En effet, c'est l'ensemble des travailleurs et des travailleuses des établissements de santé qui ont fourni des efforts considérables depuis le début de la pandémie. Tandis que l'efficacité des soins et l'accueil optimal des patient-e-s nécessitent le maintien d'un environnement propre et sécurisé, l'exclusion du programme d'immigration des personnes qui exécutent ces tâches — c'est le cas notamment des gardien-ne-s de sécurité et des préposé-e-s à l'entretien ménager — a comme conséquence une profonde injustice.

Pourtant, pour être admissible à ce programme, il faut avoir déposé une demande d'asile avant le 13 mars 2020, ce qui réduit dès lors l'effet d'attraction tant redouté.

Le portrait médiatisé de Souni Idriss Moussa, demandeur d'asile tchadien arrivé au Québec à l'été 2018, illustre parfaitement cette situation. Agent de sécurité au sein de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec (IUCPQ), il fait partie des exclu-e-s du programme de régularisation. Aujourd'hui, sa demande a été rejetée et il risque l'expulsion. Dans une interview pour Radio-Canada, il soulignait le caractère indispensable des agent-e-s de sécurité dans la gestion de la circulation virale au sein des établissements de santé et dans la garantie du bien-être des patient-e-s ainsi que de l'ensemble du personnel hospitalier en temps de pandémie. « Si on n'était pas important, pas essentiel, pourquoi est-ce qu'on aurait autant besoin de nous ? ». Cette déclaration révèle la situation paradoxale de laisser une personne en insécurité administrative, alors même qu'elle assurerait la sécurité de la communauté québécoise.

VERS UNE POLYSÉMIE DU « PRENDRE SOIN »

Ce que souligne également cette histoire, c'est une certaine définition du soin. Celle du philosophe Frédéric Worms dans son texte « Le soin, oui, mais tout le soin ». À travers une définition du soin à la fois social, politique et organisationnel, il rappelle que le soin n'est pas seulement curatif et sanitaire. Il y a une « polysémie du prendre soin ». Le soin n'est pas ponctuel ni spécifique aux situations de crise. La distribution du soin n'est pas oscillatoire — à l'image de l'alternance de phases de confinement et de déconfinement — elle est continue.

Cette définition large du soin accentue l'aspect discriminatoire du nouveau programme d'immigration. Ce dernier récompense les manifestations les plus visibles du soin et fait totale abstraction de ses signes les plus discrets. Ceux et celles-là mêmes qui permettent au soin d'exister dans ses voies les plus directes et largement diffusées. Il est donc erroné d'accorder aux soignant-e-s le monopole du soin, ce dernier est sous-tendu par tout un réseau d'individus interdépendants.

Ainsi, le choix politique de ne récompenser que les soignant-e-s est injuste et discriminatoire tant il omet les autres formes de soins qui participent au maintien de la communauté.

En plus de témoigner d'une conception limitée du soin au sein de la société, cette mesure promeut de surcroît l'idée de l'obtention du statut de réfugié-e basée sur le mérite. Le fait d'attribuer le statut de réfugié-e sur la base arbitraire de la profession et de l'utilité sociale méprise le fait qu'il s'agit avant tout d'individus qui craignent la persécution et dont la vie est en danger dans leur pays d'origine. En outre, s'il ne s'agissait que d'utilité sociale, rappelons aux gouvernants que les migrant-e-s sont surreprésentés dans les secteurs d'activités définis comme « essentiels » (Cleveland et al, 2020).

EN FINIR AVEC LA CHARITÉ

Dans la revue *Psychiatry Research*, Dalexis et Cenat rappellent qu'avant d'arriver au Québec par le chemin de Roxham, les personnes demandant l'asile ont pour la plupart expérimenté des guerres, des persécutions politiques, des violences génocidaires, des viols, des trafics d'êtres humains, les pertes de leurs proches, etc. L'état de résilience, nécessaire à maintenir leur existence est indissociable de la mise en place de programmes migratoires œuvrant à leur intégration pérenne et sereine (Dalexis et Cena, 2020). Au nom des principes de justice sociale et de réciprocité, il est nécessaire de reconnaître et valoriser cette dimension à travers des mesures administratives adéquates et justes. Il convient pour cela de délaissier la dimension méritocratique des programmes migratoires laissant trop souvent croire que les personnes demandant l'asile ont une dette envers les pays d'accueil. Bien que ce nouveau programme permette à certaines d'entre elles d'accéder à la résidence permanente, il demeure injuste d'en laisser d'autres dans l'incertitude combinée au sentiment d'être « non essentiel-le ». Le fait de régulariser ces personnes n'est pas le fait d'institutions charitables ni humanistes, mais celui d'institutions justes (Chung, 2012). ■

Références :

Daphnée Cameron, "Demandeurs d'asile: Ottawa régularisera le statut des anges gardiens", *La Presse*, 14 août 2020. En ligne : <https://www.lapresse.ca/covid-19/2020-08-14/demandeurs-d-asile-ottawa-regularisera-le-statut-des-anges-gardiens.php>

Ryoa Chung, "A Theoretical Framework for a Comprehensive Approach to Medical Humanitarianism", *Public Health Ethics*. Avril 2012; 5(1): 49-55.

Janet Cleveland et al., *Impacts de la crise de la COVID-19 sur les « communautés culturelles » montréalaises. Enquête sur les facteurs socioculturels et structurels affectant les groupes vulnérables*, Institut universitaire Sherpa, août 2020. En ligne : https://sherpa-recherche.com/wp-content/uploads/impact_covid19_communautes_culturelles.pdf Dalexis RD, Cénat JM. Asylum seekers working in Quebec (Canada) during the COVID-19 pandemic: Risk of deportation, and threats to physical and mental health. *Psychiatry Research*. 1 oct 2020;292:113299.

Rose Darly Dalexis et June Mary Cénat, "Asylum seekers working in Quebec (Canada) during the COVID-19 pandemic: Risk of deportation, and threats to physical and mental health", *Psychiatry Research*, 1 octobre 2020. En ligne : <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0165178120317078?via%3Dihub>

Didier Fassin, "That obscure object of global health", *Medical Anthropology at the intersections*, Durham, London : Duke university Press; juillet 2012. p. 95-115.

Hugo Pilon-Larose, "«Anges gardiens»: Québec n'interviendra pas pour Souni Idriss Moussa", *La Presse*, 27 août 2020. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2020-08-27/anges-gardiens-quebec-n-interviendra-pas-pour-souni-idriss-moussa.php>

Romain Schué, "Le statut des « anges gardiens » de la santé sera régularisé", *Radio-Canada*, 13 août 2020. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1726120/asile-immigration-covid-residence-permanente-trudeau-legault-canada-quebec-preposes>

Frederic Worms, "Le soin, oui, mais tout le soin", *Question de soin*, PUF, 2020.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, "Nouveau programme d'immigration au Québec - Un statut permanent pour les demandeurs d'asile ayant prodigué des soins de santé pendant la pandémie", 14 août 2020. En ligne : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/nouveau-programme-dimmigration-au-quebec-un-statut-permanent-pour-les-demandeurs-dasile-ayant-prodig/>

La gestion de la pandémie au Nunavik

La mairesse de Puvirnituk raconte la mise en place des mesures sanitaires dans sa communauté pendant la pandémie de la COVID-19.

Publié le 27 novembre 2020

FRANCINE GAGNÉ, militante au Comité droits des peuples autochtones de la LDL d'après une entrevue réalisée avec **LUCY QALINGO AUPALU**, mairesse de Puvirnituk

Comment se porte le Nunavik en ces temps de pandémie ? Quel a été le poids décisionnel des Inuit du Nunavik par rapport aux mesures prises pour empêcher le coronavirus de mettre en danger sa population ?

D'abord, précisons que contrairement aux Premières Nations, le peuple inuit n'est pas assujéti à la Loi sur les Indiens qui a été adoptée au Canada en 1876. À cette époque, on peut imaginer que l'intérêt pour le territoire situé dans le « Grand Nord » était le fait de missionnaires et de marchands de fourrures. Les Inuit ne vivent donc pas dans le système de réserves autochtones créé par la Loi sur les Indiens, mais bien en sol québécois, avec une certaine reconnaissance de leurs droits territoriaux que leur a concédé le Traité de la Baie James, traité auquel les populations de certains villages nordiques, dont Puvirnituk et d'Akulivik, n'ont d'ailleurs pas donné leur accord bien qu'elles y soient malgré tout soumises.

Environ 13 000 Inuit sont répartis aujourd'hui dans 14 villages construits, on se le rappellera, à l'époque de la Guerre froide par le gouvernement canadien et parsemés tout le long des rives de la Baie d'Hudson et de la Baie d'Ungava dans le but de faire reconnaître au niveau international la mainmise du Canada sur ces terres glacées dont les habitant-e-s étaient essentiellement nomades. On se rappellera aussi que puisqu'il était impossible pour un humain de se déplacer sans se perdre dans un si vaste et si blanc territoire sans le support de chiens de traîneaux, la GRC n'a pas hésité à abattre ces « GPS à fourrure » au milieu du siècle dernier, pour forcer la sédentarisation des habitant-e-s du Nunavik. Ce geste, qui a précédé l'époque des pensionnats, symbolise encore aujourd'hui la violence de la relation coloniale qui visait à détruire l'identité culturelle des Autochtones vivant depuis des millénaires dans le nord de cette « belle province », pour mieux s'approprié ce territoire dont on nous vante tant les richesses, particulièrement celles de son sous-sol et malheureusement rarement celles de son peuple.

Pour traiter de la situation de la pandémie au Nunavik, nous nous sommes entretenus avec Lucy Qalingo Aupalu, mairesse de Puvirnituk. C'est dans ce village, construit au niveau du 60° parallèle nord et abritant aujourd'hui 1 901 personnes, qu'est située l'administration du Centre de Santé Inuulitsivik qui dessert les 7 communautés inuites réparties sur le détroit et la rive est de la Baie d'Hudson. Le Centre de Santé Inuulitsivik, tout comme le Centre de Santé Tulattavik qui dessert les 7 villages de la Baie d'Ungava, relève de la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Nunavik (RRSSSN). Il est important de préciser que le Nunavik est une des 17 régions administratives du Québec et que la RRSSSN relève donc du Ministère de la Santé et des services sociaux.

Madame Aupalu nous explique que le NREPAC (Nunavik Regional Emergency Preparedness Advisory Committee), composé des 14 maires et mairesses des villages nordiques, a tenu une réunion dès le mois de mars 2020 pour discuter des mesures à prendre pour éviter que le coronavirus se propage dans les communautés du Nunavik. On se souviendra que malgré le fait que la société Makivik, créée dans le cadre de la Convention de la Baie James pour représenter les intérêts du peuple inuit, se soit opposée fermement à

la reprise des activités minières sur son territoire, le gouvernement du Québec est allé de l'avant avec la réouverture du secteur minier qu'il jugeait indispensable (voir à ce propos le carnet rédigé en avril 2020 par Rodrigue Turgeon, Abitibien, juriste, allié, militant contre l'extractivisme). Cette décision unilatérale rappelle bien que le droit à l'autodétermination des peuples autochtones est encore loin d'être respecté.

Cependant, Madame Aupalu estime que la collaboration entre tous les acteurs locaux et la direction des services de santé a été fructueuse et que c'est grâce à ce travail d'équipe que le Nunavik n'a compté que 21 cas de COVID-19 depuis le début de la pandémie. Malgré l'arrivée de la deuxième vague, la situation demeure sous contrôle. Il n'y a eu que 2 nouveaux cas dans la région depuis la réouverture des voyages vers le sud de la province, et il n'y a pas eu de propagation grâce à l'efficacité des protocoles mis en place dans chacun des villages par les organisations responsables. Une des mesures rapidement mise en place pour éviter que le coronavirus soit introduit par la population qui arrivait du sud de la province a été que les travailleurs et travailleuses du centre de santé, de la Protection de la jeunesse, de la police et toutes les personnes allochtones qui travaillent dans les villages doivent demeurer 14 jours dans leur logement sans aucun contact avec la population ou avec leurs collègues, et ce, à chaque fois qu'ils ou elles reviennent d'un séjour à l'extérieur du Nunavik.

Les mesures sanitaires recommandées partout, comme se laver les mains, garder 2 mètres de distance et éviter toute forme de rassemblement, entre autres à la Coop ou à l'aéroport à l'heure des arrivées et départs quotidiens des avions ont été respectées. La mairesse de Puvirnituk nous a dit qu'elle se rendait chaque jour à la radio communautaire du village pour rappeler ces mesures sanitaires à la population. Il faut dire que la surpopulation dans les logements des villages nordiques due à un manque criant de maisons sur le territoire du « Grand Nord » rend la lutte contre la transmission de maladies contagieuses plus difficile. À preuve, la tuberculose est toujours active au Nunavik. Les aîné-e-s des communautés ont aussi joué un grand rôle en rappelant aux plus jeunes que les Inuit avaient durement été touchés par d'autres épidémies dans le passé et qu'il était important de ne pas prendre les choses à la légère.

De plus, Madame Aupalu nous mentionne que, malgré l'urgence des besoins en termes de logements au Nunavik, le conseil municipal de chacun des villages a évalué la liste des travaux de construction et de rénovation qui devaient être exécutés au cours de l'été 2020 et a reporté la majorité de ces travaux à l'année prochaine afin d'éviter qu'un trop grand nombre de travailleurs et travailleuses allochtones viennent dans les communautés au cours de l'été. Une entente a d'ailleurs été signée entre les conseils de chacun des villages et les compagnies de construction stipulant que les travailleurs et travailleuses qui ne respecteraient pas strictement la quarantaine qui leur était imposée à leur arrivée seraient congédié-e-s et devraient immédiatement quitter la région.

Cependant, pour la mairesse de Puvirnituk, le contexte d'une pandémie convient mal pour parler d'autodétermination. Madame Aupalu rappelle que son peuple a été victime d'un colonialisme qui a laissé des marques et qu'encore aujourd'hui, bien que les maires et les mairesses soient élu-e-s par les membres de leurs communautés, cela reste insuffisant pour être en mesure de gérer vraiment leur territoire puisque les administrations des villages manquent de ressources financières pour offrir à leur population les services nécessaires à la bonne marche des affaires municipales.

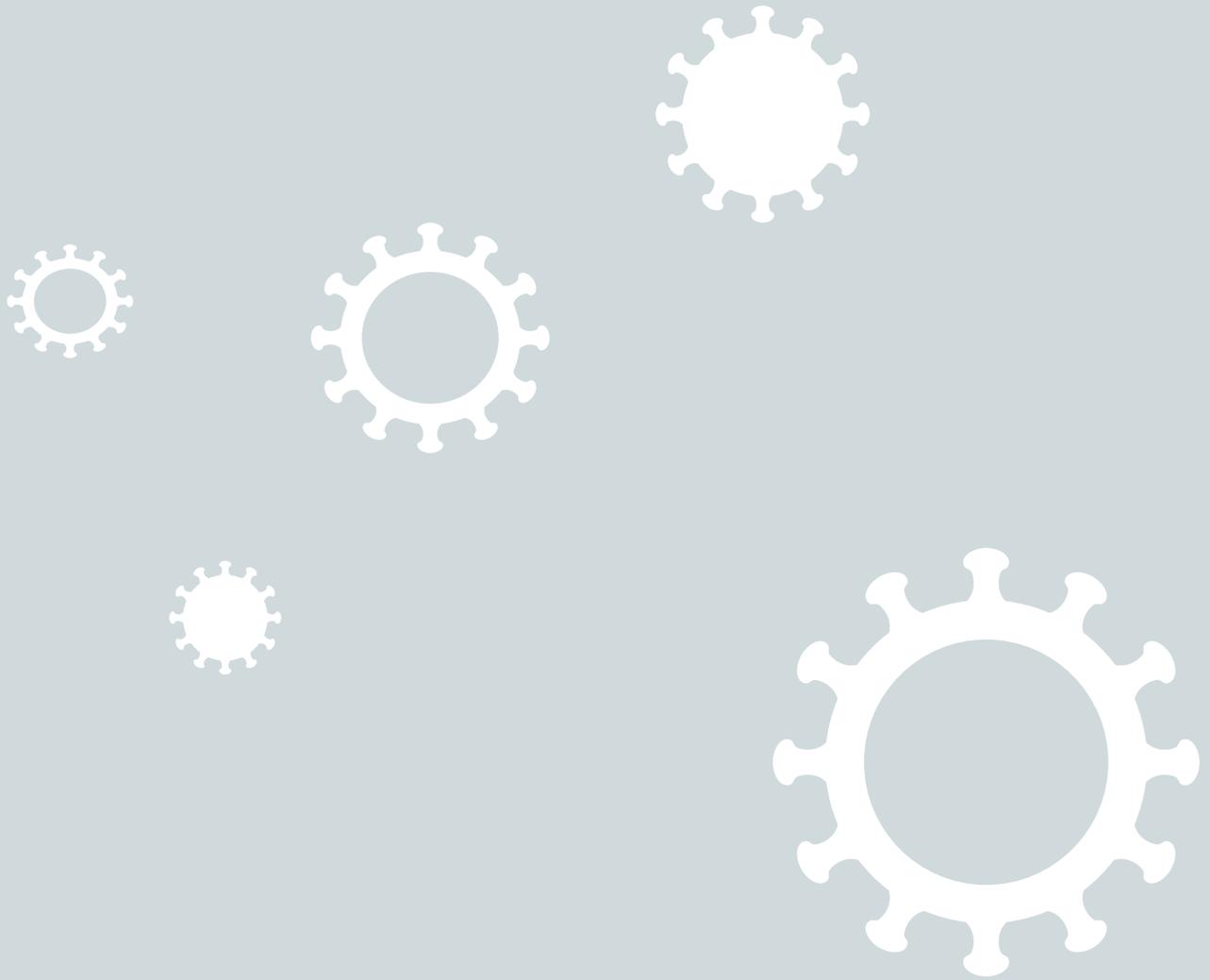
L'autodétermination passe aussi par la reconnaissance de la précarité financière dans laquelle est tenue son peuple et par l'adoption de mesures pour enrayer cette précarité, tient-elle à souligner. Les conditions de vie, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la surpopulation des logements, toutes ces conditions affectent l'état de santé physique et mentale de la population du Nunavik et il y a encore beaucoup à faire pour que le peuple inuit puisse vivre dans la dignité auquel il a droit. ■



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

LDL

Ligue des
droits et libertés



LDL

Ligue des
droits et libertés